



Les financements accessibles aux ONG françaises : panorama général et conseils méthodologiques



Projets Assistance Services

Des projets de qualité, une assistance de qualité

Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement

Coordination SUD

(Solidarité - Urgence - Développement)

Créée en 1994, **Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement)** est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Elle regroupe plus de 130 ONG, dont une centaine *via* six collectifs membres (Clong-Volontariat, Cnajep, Coordination d'Agen, Crid, Forim, Groupe Initiatives) qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées, mais aussi des actions d'éducation à la solidarité internationale et de plaidoyer.

Coordination SUD assure une double mission d'appui à la professionnalisation des ONG françaises et de représentation de leurs positions auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe, et dans le monde.

> Contact :

Coordination SUD
14, passage Dubail - 75010 Paris
E-mail : sud@coordinationsud.org
Tél. : +33 (0)1 44 72 93 72

Ce document est une synthèse des enseignements de l'étude menée par Projets Assistance Services pour Coordination SUD en février 2012.

Rédactrices : Virginie Bouyssou et Mathilde Guého

Projets Assistance Services

Virginie Bouyssou

4 rue Bouquet, 77300 Fontainebleau

email : infos@p-as.org

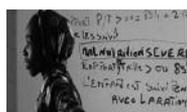
Site : www.p-as.org

Contact : +32 474 07 23 18

Impression : AB Numeric

Auteur photo couverture : Manuel de Rivera Lamo de Espinosa

Publié en septembre 2012



Projets Assistance Services

Des projets de qualité, une assistance de qualité

Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	P. 3
AVANT PROPOS	P. 4
PARTIE I - STRATEGIE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS	P. 5
1.1 Pourquoi une telle stratégie ?	P. 5
1.2 L'analyse préalable : quelles sont les questions à se poser avant de se lancer dans une recherche de financements ?	P. 6
1.3 Aborder le bailleur de fonds	P. 8
PARTIE II - PANORAMA DES BAILLEURS DE FONDS ET CONSEILS METHODOLOGIQUES PAR CATEGORIE DE BAILLEURS	P. 11
2.1 Les Financements Multilatéraux	P. 12
2.1.1 L'Union Européenne	P. 13
<i>a) EuropeAid</i>	P. 13
<i>b) La DG ECHO</i>	P. 16
<i>c) Autres programmes européens</i>	P. 17
2.1.2 Le Système des Nations Unies	P. 24
2.1.3 La Banque Mondiale	P. 27
2.2 Les Financements Bilatéraux	P. 29
2.2.1 L'aide de la France	P. 29
<i>a) l'Agence Française de Développement AFD</i>	P. 30
<i>b) Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes : Le Centre de Crise (CDC) et les Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France</i>	P. 33
<i>c) Les autres Ministères</i>	P. 36
<i>d) Les Agences françaises</i>	P. 39
<i>e) Les Collectivités locales</i>	P. 41
2.2.2 Les autres Coopérations Bilatérales	P. 43
2.3 Les Financements privés	P. 46
2.3.1 Les Fondations (françaises et américaines)	P. 46
2.3.2 Les Fonds de dotation	P. 51
2.3.3 Les Fonds d'investissement	P. 53
2.4 Les Bailleurs émergents	P. 54
CONCLUSION	P. 57
Annexes	P. 59

Liste des Acronymes

ACSE	Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AFD	Agence Française de Développement
AFPEJA	Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action
AGFUND	Arab Gulf Fund for United Nations Development Organization
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANLI	Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme
ANR	Agence Nationale pour la Recherche
ANRS	Agence Nationale de Recherches sur le Sida
APD	Aide Publique au Développement
ASI	Association de Solidarité Internationale
AT	Assistants Techniques de la DG ECHO
CAD	Comité d'Aide au Développement de l'OCDE
CAP	Consolidated Appeal Process
CDC	Centre de Crise
CERF	Central Emergency Response Fund
CIS	Cadre d'Intervention Sectoriel de l'AFD
CP	Convention Programme de l'AFD
DAH	Délégation à l'Action Humanitaire
DCP	Document Cadre de Partenariat
DG	Direction Générale de la Commission Européenne
DG SANCO	DG Santé et Consommateur
DGM	Direction Générale de la Mondialisation
DIRECCTE	Directions Régionales de l'Economie, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DPO	Division du Partenariat avec les ONG de l'AFD
DSP	Document de Stratégie Pays de l'Union Européenne
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EACEA	Agence Exécutive "Education, Audiovisuel et Culture"
EAHC	Agence Exécutive pour la santé et les consommateurs
ERF	Emergency Response Fund
FA	Fondations Abrisées
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCS	Fondations de Coopération Scientifique
FE	Fondations d'Entreprises
FED	Fonds Européen de Développement
FEI	Fonds Européen d'Intégration des ressortissants de pays tiers
FER	Fonds Européen pour les Réfugiés
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FISONG	Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG
FP	Fondations Partenariales
FR	Fonds pour le Retour
FRUP	Fondation Reconnue d'Utilité Publique
FSD	Fonds Social de Développement
FU	Fondations d'Université
FUH	Fonds d'Urgence Humanitaire
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
ICD	Instrument de Coopération au Développement
IEDDH	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
NUOI	Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OFID	OPEC Fund for International Development
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSI	Organisation de Solidarité internationale
OSIM	Organisation de Solidarité internationale issue de la migration
PADOR	Potential Applicant Data On-Line Registration
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCPA	Programmes Concertés Pluri Acteurs de l'AFD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POS	Projet d'Orientation Stratégique
PPI	Programme de Petites Initiatives du FFEM
PT	Projets Terrain de l'AFD
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNICEF	United Nations Children's Fund
URD	Groupe Urgence Réhabilitation Développement

AVANT PROPOS

Une étude publiée¹ en 2008 par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives sur le financement des associations de solidarité internationale indique que 95% d'entre-elles² estiment que leurs ressources financières sont insuffisantes pour mener à bien leurs missions. 60% d'entre-elles expriment aussi leur inquiétude vis à vis de l'évolution des financements de la vie associative en général.

Deux explications à cela :

- les difficultés rencontrées dans la mobilisation de ces financements : le niveau de ressources humaines, de temps, de formation, de veille, de prospective qu'il faut investir vis à vis des bailleurs de fonds pour parvenir à "décrocher" les aides sollicitées est un facteur limitatif.

- l'accès aux financements de l'AFD et d'EuropeAid est de plus en plus concurrentiel et le nombre d'ONG parvenant à obtenir ces financements diminue (en 2010, 48 associations françaises bénéficiaient de subventions EuropeAid contre 58 en 2009).

Dans ce contexte, il devient donc indispensable pour les ONG françaises de trouver des sources de financements complémentaires à ces bailleurs dits "classiques". D'autres instruments et programmes de financements sont accessibles aux ONG mais sont souvent moins sollicités par elles, notamment parce qu'ils sont peu connus.

Face à ce besoin d'appui à la diversification des ressources, nous avons tenté de dresser un panorama des opportunités de financement existantes tant pour les actions de développement que pour l'aide humanitaire.

Les bailleurs de fonds (bilatéraux, multilatéraux et privés) ont été "scrutés" avec attention notamment en se demandant : quels sont leurs objectifs, leur thématique privilégiée, les zones d'intervention ciblées, la possibilité ou non pour une ONG française d'obtenir un financement auprès d'eux, la fourchette des subventions qu'ils accordent aux ONG etc. ? Cette Base de données offrira aux utilisateurs toutes les informations pratiques pour rechercher le mécanisme de financement le plus approprié à leurs projets.

La base est disponible sur le site internet de Coordination SUD : <http://www.coordinationsud.org/boite-a-outils/financements/>.

En complément de cette base de données, le présent Guide pédagogique (<http://www.coordinationsud.org/document-ressource/financements-ong-panorama-conseils-methodologiques/>) tente, quant à lui, d'analyser les données recueillies et d'offrir une perspective pour permettre aux ONG françaises d'élaborer leur stratégie de recherche de financements.

Ce guide pratique s'adresse donc avant tout aux associations qui ont du mal à s'y retrouver dans la jungle des financements et qui n'ont pas les moyens de se doter d'une équipe permanente de "chasseur de subventions".

Il a pour objectif de piloter les acteurs de la solidarité à travers les financements existants tout en leur permettant de trouver les financements les plus adéquats par rapport à leur mandat et à leurs projets.

En cela nous espérons que le guide vous aidera à :

- Elaborer une stratégie de recherche de fonds
- Identifier les différentes sources de financement
- Cerner les attentes des donateurs

¹ "Le financement (public) des associations : une nouvelle donne, de nouveaux besoins" CPCA Juillet 2008. NB l'actualisation de cette étude est en cours

² Parmi les 160 OSI ayant répondu à l'étude

PARTIE I - STRATEGIE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS

1.1 Pourquoi une telle stratégie ?

Ce que les ONG doivent concilier : des besoins considérables d'un côté (des populations) et des ressources limitées de l'autre (des bailleurs de fonds).

Cela implique :

1. que les ONG sont en compétition avec d'autres organisations ;
2. que les bailleurs veulent savoir que les activités qu'ils financent sont efficaces et durables ;
3. que les donateurs privés veulent savoir s'ils sont susceptibles de voir un retour utile sur leur argent (image de marque).

Si vous additionnez ces trois raisons, vous vous apercevez qu'une ONG a besoin d'une stratégie financière :

- qui lui donne une certaine indépendance par rapport à tout donateur ou source de financement. En effet, les ONG sont censées être libérées de toute soumission politique et avoir une certaine autonomie en agissant dans la société civile pour l'intérêt des citoyens. Par conséquent, les ONG doivent chercher à équilibrer leurs sources de financement afin de garder leur indépendance vis-à-vis des bailleurs ;
- montrant au donateur l'intérêt de l'investissement qu'il réalise.

Cette stratégie doit faire en sorte que :

- L'argent investi par des donateurs soit bien dépensé pour réaliser les objectifs de développement ;
- L'organisation puisse survivre même si un donateur ou groupe de donateurs ne la finance plus (*durabilité financière*) ;
- L'organisation puisse atteindre un certain niveau *d'autonomie financière*.

Que signifie la durabilité ? La durabilité de l'organisation signifie que l'organisation est capable de poursuivre ses activités. Elle dispose d'une infrastructure financière et d'une organisation interne qui lui permettent de réaliser sa vision. Sa durabilité financière fait partie de la durabilité de l'organisation. Cela a à voir avec la capacité continue de l'organisation à générer suffisamment de ressources pour travailler à la réalisation de cette vision.

Qu'est-ce que l'autonomie financière ? L'autonomie financière ne nécessite pas qu'une organisation s'autofinance à 100% mais qu'elle ne soit pas totalement dépendante de l'une de ses sources de financement. Il est donc nécessaire que ses sources de financement soient multiples.

Une organisation dispose d'une autonomie financière quand :

- elle est capable de prendre ses propres décisions quant à la manière dont elle génère et elle dépense ses fonds³;
- elle est capable de rejeter les financements sans condition parce que de tels financements ne correspondent pas à ses valeurs (certaines ONG ont pris la décision de ne plus travailler sur les financements de bailleurs dont les règles sont trop contraignantes ou non cohérentes avec leurs principes. C'est le cas par exemple de règles obligeant à s'approvisionner en médicaments produits par des laboratoires du pays du bailleur).

Très peu d'organisations ont atteint une autonomie financière complète. Ce qu'elles devraient viser, c'est leur capacité à survivre sans avoir à compromettre leur vision ou leurs valeurs. Ce qui n'arrivera pas si, par exemple :

1. L'organisation compte sur un seul bailleur principal, et que le retrait de l'aide de ce bailleur signifie la fin de l'organisation.
2. L'organisation dépend uniquement de bailleurs qui pourraient changer les priorités de leurs financements en ne donnant qu'un préavis limité.
3. L'organisation dépend entièrement des revenus qu'elle génère par elle-même et doit travailler pour générer ce revenu, que cela ou non corresponde aux valeurs ou à la vision de l'organisation.
4. L'organisation dépense l'argent de manière parfois non rentable et inefficace et donc gaspille ses ressources.

³ A la suite du Tsunami de 2004, et après avoir récolté 20 millions d'euros MSF a par exemple refusé les dons supplémentaires au motif qu'il y avait plus d'argent que de besoins.

La meilleure marche à suivre pour une organisation si elle veut atteindre une certaine autonomie financière est de développer une stratégie financière qui assure une certaine indépendance par rapport à n'importe laquelle de ses sources de financement :

- Le financement des bailleurs de fonds.
- Les revenus gagnés : ventes de biens (calendriers, cartes, stylo, badge ...) et services (colloques, formations, abonnements, publications...), donations et legs...
- Cotation des membres.
- Le grand public (y compris les événements spéciaux, les sollicitations par publipostage direct, les campagnes d'investissement et la collecte de rue).
- Les placements bancaires (revenus générés par des produits financiers).

1.2 L'analyse préalable : quelles sont les questions à se poser avant de se lancer dans une recherche de financements ?

2 types d'analyses préalables doivent être conduits : une analyse interne et une analyse externe

a) L'analyse interne :

La 1ère étape consiste à établir **la carte d'identité de l'association** (qui est-on ?) **et celle du projet** (que voulons-nous accomplir ?). En cela l'association doit répondre à un certain nombre de questions qui la guideront par la suite dans la recherche du meilleur financement possible pour elle et son projet ; par exemple :

Les spécificités de l'organisation:

- Quel est son mandat, son domaine d'intervention ? Quelle est son expérience ?
- Quelle est la taille de l'association ?
- Quelle est la thématique privilégiée ?
- Quelle est son positionnement par rapport à d'autres ONG œuvrant dans le même champ d'intervention ?
- Quel est le public cible ?
- Quelles sont les disponibilités financières, les fonds propres de l'association mobilisables, les valorisations ?
- Quelle est sa capacité à répondre à des appels à projets ?
- Quelle est sa capacité de gestion ? Dispose-t-elle des ressources humaines suffisantes pour le "reporting" ? Quel est le degré d'indépendance souhaité ? Quelles sont les limites fixées en interne ?

Les spécificités du projet :

- Quel est le domaine d'activités du projet (agriculture/sécurité, alimentaire, environnement /climat, action sociale, aide humanitaire, eau/assainissement, éducation ...) ?
- Quel est le type d'activité (distribution, formation, soins, construction ...) ?
- Quelles sont les zones d'intervention (pays, région, localité) ? Quelle est l'ampleur du projet (local, régional, national, transnational) ?
- Qui sont nos partenaires dans le pays d'intervention ? Quelles sont leurs expériences? Quelles sont les disponibilités financières des partenaires et les valorisations possibles ?
- Qui est le maître d'ouvrage du projet, au Nord et / ou au Sud ?
- Quelle est la taille financière du projet ?
- Quelle doit être la durée du projet ? Quelle est le calendrier optimal du projet ?

Le choix du bailleur de fonds doit donc obéir à certains critères qui doivent prendre en considération les spécificités de votre organisation et celles du projet. Il faut garder à l'esprit, même si cela paraît évident, que c'est le projet qui détermine les bailleurs et non l'inverse. En d'autres termes, "créer un projet" parce que l'on sait qu'une opportunité de financements existe est une dérive éthique de laquelle il faut se garder.

b) *L'analyse externe :*

La seconde étape consiste à réaliser **le portrait de chaque bailleur potentiel et de ce qu'il exige de vous**. Il faut s'interroger sur l'identité des financeurs potentiels, leurs préoccupations, les objectifs qu'ils poursuivent, les contraintes qu'ils imposent et leurs modalités d'intervention.

Il convient donc de définir en interne quels sont vos critères prioritaires, parmi ceux-ci :

Les spécificités du bailleur de fonds :

1. Quelle est sa politique (sa stratégie, son budget et ses priorités sur les X années à venir ?) : les politiques de l'aide des bailleurs sont identifiées dans des documents stratégiques géographiques (par pays ou région) ou thématiques dont le nom varie selon les bailleurs mais qui figurent généralement sur les sites internet de ceux-ci.⁴
2. Quels sont ses instruments de financements ? Certains bailleurs ont de multiples lignes de financement qui ont chacune des spécificités à distinguer.
3. Quel est son mode d'attribution des financements ? (appels à projets ou étude des projets à tout moment ?) Un appel à propositions (ou appel à projets) invite les demandeurs à présenter à une date fixée par lui un plan d'action qui réponde aux objectifs poursuivis par le bailleur au sein d'un programme de financement précis et qui réalise les conditions requises. C'est la procédure la plus répandue. Quelques bailleurs de fonds acceptent des propositions spontanées (à tout moment dans l'année) mais qui doivent respecter en tout état de cause leurs choix stratégiques.

Les exigences du bailleur de fonds :

1. Quels sont les délais imposés ? Dates butoirs de remise des projets, délais d'instruction, versement de trésorerie, possibilité de rétroactivité / date d'éligibilité des dépenses, type de dépenses éligibles, délai et possibilité d'avenants, durée du financement souhaité ?
2. Quel reporting est exigé ? Nombre de rapports sur la durée d'un contrat, fréquence et nature des rapports ?
3. Quels sont les montants des contributions ? Enveloppe budgétaire du bailleur pour l'opération ? Quel est son budget global ? Quelle est la participation financière demandée à l'ONG ? Exige-t-il une obligation de co-financement ?
4. Quelles sont les modalités de gestion budgétaire ? Flexibilité par rapport aux lignes budgétaires, quid des imprévus, éligibilités de certains coûts (frais administratifs, coûts de fonctionnement, coûts de gestion, véhicules, équipement, coûts expatriés, missions exploratoires, achat de terrain....), autorisation ou refus des forfaits, procédures d'achat ?

Une fois ce portrait établi, vous pourrez sélectionner les financeurs les plus appropriés au regard du profil de votre projet et de vos contraintes internes en ayant pris soin de vérifier l'éligibilité de votre organisme ou de votre action.

Vous avez maintenant fait le tour des bailleurs de fonds susceptibles de financer votre projet. Vous vous êtes en outre informés sur la nature des instruments financiers à la disposition de ces opérateurs d'aide et sur les conditions générales d'attribution des subventions par ces organismes (politique d'aide). C'est le moment de passer à la phase active (et interactive) de votre recherche de financement.

⁴ Document cadre de partenariat(DCP) de la France, Document de Stratégie Pays (DSP) de l'UE, Cadre d'intervention sectoriel (CIS) de l'AFD, UNDAF des Nations Unies, etc.

1.3 Aborder le bailleur de fonds

Deux possibilités :

- Soit vous avez un projet, vous cherchez à le faire financer par un bailleur identifié (démarche proactive) ;
- Soit vous savez qu'un appel à proposition a été lancé par un bailleur et vous préparez une demande de financement dans ce cadre donné.

a) Vous abordez le bailleur de fonds dans une démarche proactive

Il faut savoir que la majorité des financements institutionnels internationaux des ONG françaises sont obtenus directement sur le terrain (il en est ainsi principalement via les Agences onusiennes et les Banques de développement qui disposent de mécanismes de financements décentralisés. Les décisions d'octroyer ou non une subvention à une ONG sont donc prises directement sur le terrain par le bureau de représentation local). Les démarches se déroulent généralement ainsi :

<p>Les chefs de mission ou les responsables du programme au siège identifient les bailleurs d'après les besoins locaux et prennent contact (1^{er} RDV):</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Se faire connaître : mission de l'ONG, les projets en cours ou déjà exécutés, la stratégie pluri/annuelle etc.- Identifier au niveau du bailleur la personne chargée de l'examen du projet (Responsable géographique ou thématique).- Vérifier si le bailleur est en mesure de financer le projet.- Etablir un contact direct avec une personne clé dans l'instruction du dossier.
--	---

Lors de cet entretien vous devrez :

- Vous faire connaître et apporter la preuve de votre sérieux et de votre capacité à mettre en œuvre des actions dans le pays (références, expériences acquises, etc.) ;
- Présenter votre organisme (votre identité), présenter sommairement le projet que vous avez l'intention de soumettre, le convaincre de votre capacité à mettre en œuvre le projet que vous soumettrez à financement (compétences techniques, capacités logistiques, humaines etc.); bien démontrer votre connaissance du terrain, des partenaires locaux ainsi que la connaissance du contexte politique, des stratégies et des priorités des autorités nationales/locales. Votre projet devra prendre en considération notamment les politiques sectorielles engagées par le gouvernement dans les secteurs qui touchent à vos domaines d'activités (Santé, Education, Nutrition etc.) ;
- Tirer le plus d'informations possibles sur l'identité du bailleur de fonds à qui vous vous adressez : quels sont ses objectifs ? ses priorités sectorielles/géographiques, ses modalités de financements etc. ? Il faudra démontrer, à cette occasion, la convergence avec la stratégie de votre association, ou du moins du projet présenté. En tout état de cause le bailleur devra avoir la certitude que votre projet s'insère dans sa politique ou qu'il sera complémentaire des projets déjà financés par ailleurs. En effet, la relation bailleur doit être abordée comme un partenariat : le bailleur de fonds n'est pas juste un guichet ! Ceux qui s'adressent aux financeurs dans cette optique risquent fort de voir leurs propositions rejetées !

Lors de ces rencontres, il faudra avoir à l'esprit les quelques conseils suivants :

1. Montrer de l'engagement (se montrer motivé, dynamique et actif)
2. Communiquer clairement (ne pas chercher à impressionner avec du « jargon »; utiliser au maximum des exemples concrets.)
3. Le bailleur de fonds n'est pas un banquier (on peut l'impliquer dans le travail, non pas seulement comme bailleur de fonds, mais aussi comme un partenaire)
4. Vous êtes l'ambassadeur (il est important qu'une seule personne au sein de l'association se charge des contacts avec un bailleur de fonds éventuel, afin de développer des relations de confiance et de connaissance mutuelle)

Si votre projet rencontre l'intérêt du bailleur de fonds et qu'il est éligible :

<p>Faire parvenir un résumé du projet (<i>concept note</i>) + documents qui renforcent la crédibilité et indiquent au bailleur l'étendue de l'expérience de l'ONG (recommandation d'un partenaire ou autre bailleur de fonds, photos, articles de presse, lettres de références, rapports d'activité, rapports d'évaluation, films, vidéo, dossiers-types de projets ayant déjà été financés, exemplaires de vos publications, etc.).</p>	<p>Objectifs: Fournir rapidement au lecteur une idée du projet ; susciter la curiosité ...</p>
<p>Relancer la personne chargée de l'examen de votre projet</p>	<p>Savoir s'il y a lieu de préparer un dossier complet ou non Se renseigner sur l'existence ou non de formulaires type proposés par le bailleur pour présenter le projet/la demande de financement</p>
<p>Les équipes locales écrivent le projet, souvent avec l'appui des desks géographiques au siège.</p>	<p>Déposer une demande de financement</p>

NB : Afin de maintenir des relations étroites avec vos bailleurs, même après la fin d'un financement, il est conseillé de visiter systématiquement toutes les délégations de bailleurs à chaque mission de terrain ; de se rendre au moins une fois par an au siège de chaque bailleur partenaire et de se doter d'outils de communication-type vers les bailleurs (valoriser son expérience). Cela vous permettra de présenter la stratégie de l'ONG pour l'année, d'obtenir une information pertinente sur les axes de travail du bailleur pour l'année et éventuellement d'obtenir des informations sur d'autres bailleurs potentiels.

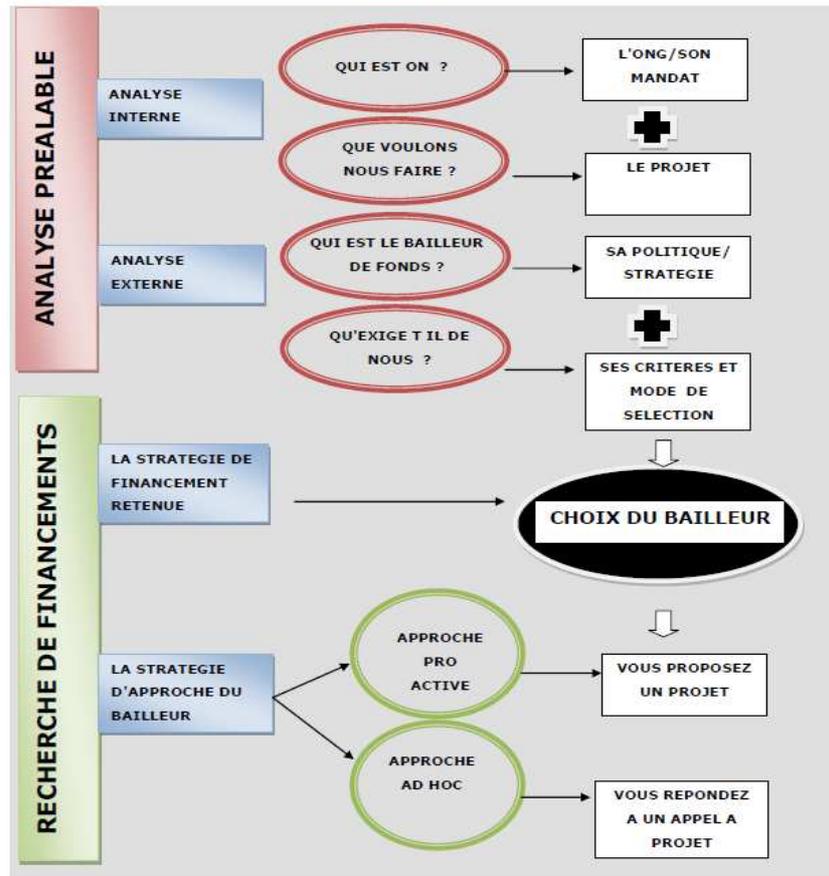
b) Vous répondez à un appel à projets (ou appel à propositions)

Vous avez eu connaissance de l'Appel à projets (AàP) via le site internet du bailleur, une communication directe du bailleur à ses partenaires, le site internet de Coordination SUD ou via d'autres sources et vous décidez de soumettre une demande de financement.

Quelles sont les étapes du processus de soumission ?

1. **Télécharger et consulter les documents de l'AàP** : les lignes directrices, les formulaires à remplir (résumé du projet, narratif du projet, cadre logique et budget), les annexes (pièces justificatives) à fournir ;
2. **Vérifier les critères d'éligibilité** : de l'ONG et de son/ses partenaire(s), du projet (durée, zone, thématique), des coûts (période d'éligibilité, dépenses, taux de financement...)
3. **Noter avec précision** : date limite de soumission, adresse de soumission, qui sont les interlocuteurs, les mentions obligatoires sur l'enveloppe d'expédition, lettre d'accompagnement etc.;
4. **Vérifiez la possibilité ou pas de contacter le bailleur pendant la phase de l'AàP** : certains bailleurs tels que l'UE interdisent tout contact direct de ses Représentants avec les ONG soumissionnaires (les AàP doivent respecter les principes d'égalité de traitement et de transparence à l'instar de tout appel d'offres). Seules des Foires aux Questions mises en ligne sur le site internet du bailleur permettent dans ce cas de poser des questions de clarifications des termes de l'AàP. Il faut être vigilant quant aux délais car les FAQ ont une durée limitée à quelques semaines. En revanche, pour d'autres bailleurs de fonds (la plupart des collectivités et certaines fondations) les relations directes pendant la phase d'ouverture de l'AàP sont au contraire encouragées. Il convient donc d'être attentif aux spécifications données à ce sujet et qui figurent généralement dans les lignes directrices de l'AàP ;
5. **Préparer votre documentation** : évaluations réalisées, enquêtes auprès des populations, les Politiques Sectorielles du Gouvernement, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté du Gouvernement (CSLP), le Programme du Bailleur dans le pays/région (DSP de l'UE, le DCP du MAE, le CIS de l'AFD l'UNDAF des UN...), les projets d'autres intervenants, à quel(s) OMD le projet est-il lié ? etc. ;
6. **Rédiger la proposition** : en respectant scrupuleusement les formulaires standards proposés par le bailleur : soyez créatif dans les idées, pas dans la forme !

En résumé, voici les étapes de la recherche de financement :



Conclusion :

La recherche de financement est un processus qui s'établit sur la durée et qui implique :

1. une excellente synergie entre le terrain et le siège pour identifier des opportunités de financement et se donner les moyens d'y répondre : c'est un travail d'équipe ;
2. des systèmes de gestion y compris financière qui permettent de gérer les exigences de bailleurs très différents ;
3. la capacité de démontrer des programmes de qualité et la valeur ajoutée de l'organisation.

Durant toutes ces étapes l'ONG peut se faire assister / conseiller par certains organismes qui offrent une palette variée de services qui vont de la formation, à l'information, en passant par la mise en réseaux d'acteurs. Coordination SUD appuie par exemple les ONG françaises, via le FRIO⁵, dans leur démarche de professionnalisation. Le FRIO cofinance l'intervention de consultants externes sur de nombreuses problématiques d'organisation : stratégie, communication, organisation, financement, partenariats, etc.

De nombreux réseaux régionaux peuvent aussi localement vous appuyer. Citons entre autres : CAP Coopération en Aquitaine, Lianes Coopération dans le Nord Pas de Calais, CASI en Bretagne, Cercoop en France Comté, Crosi en Midi Pyrénées, Résacoop en Rhône-Alpes, etc. Enfin des consultants indépendants proposent aussi des formations et de l'accompagnement personnalisé⁶. Néanmoins, gardez à l'esprit que, si faire appel à des appuis extérieurs peut être une réelle chance d'évoluer et d'améliorer ses pratiques et capacités internes, les prestataires externes ne peuvent/doivent pas tout faire (par exemple : faire rédiger un projet à 100% !).

⁵ Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel : voir la [plaquette de présentation du FRIO](http://www.coordinationsud.org/appui-aux-ong/frio/) et la page consacrée au FRIO (<http://www.coordinationsud.org/appui-aux-ong/frio/>)

⁶ Se reporter à l'onglet "organismes ressources" et "prestataires" du site internet de Coordination SUD

PARTIE II - PANORAMA DES BAILLEURS DE FONDS ET CONSEILS METHODOLOGIQUES PAR CATEGORIE DE BAILLEURS

Il existe une grande diversité des systèmes de gestion de l'Aide Publique au Développement⁷ (ministères, agences, quasi-agence, banques de développement....) et de mandats mais on peut classer les bailleurs de fonds entre :

1. **Institutionnels publics multilatéraux** = institutions internationales dont les membres sont des gouvernements et dont les activités sont organisées au bénéfice des pays en développement.
2. **Institutionnels publics bilatéraux** = pays qui fournissent directement de l'aide aux pays bénéficiaires d'une Aide Publique au Développement.
3. **Institutionnels privés** : institutions privées (fondations, entreprises) qui financent des projets de développement ou d'urgence.
4. **Privés individuels** : le particulier qui fait un don.

En 2005, les ONG françaises étaient financées à hauteur de 64% par des ressources d'origine privées (dont 8% émanant des fondations et entreprises) et à 36% de fonds publics. La structure des ressources publiques indique un ratio fonds nationaux/fonds internationaux de 26% pour 74%.⁸

Structure des ressources publiques des ASI françaises en 2004 et 2005 (en millions d'euros) :

	2004		2005	
TOTAL DES RESSOURCES PUBLIQUES	256,9	100%	277,9	100%
Total des ressources publiques françaises	65,9	25,6%	71,9	25,9%
Ressources publiques d'origine nationale	53,8	20,9%	58,4	21,0%
Ministère Affaires étrangères	45,4	17,7%	47,8	17,2%
<i>Dont ressources provenant de l'AFD</i>	4,6	1,8%	4,4	1,6%
Ressources provenant d'autres ministères	3,6	1,4%	6,5	2,3%
Autres ressources publiques d'origine nationale	4,8	1,8%	4,1	1,5%
Ressources publiques d'origine territoriale	12,1	4,7%	13,4	4,8%
Régions	3,8	1,5%	3,7	1,3%
Départements	1,7	0,7%	1,7	0,6%
Communes	1,5	0,6%	1,4	0,5%
Autres	5,0	1,9%	6,6	2,4%
Total des ressources publiques internationales	191,1	74,4%	206,1	74,1%
Union européenne	119,1	46,3%	115,6	41,6%
EuropeAid	49,1	19,1%	54,2	19,5%
ECHO	63,0	24,5%	53,9	19,4%
Autres directions de l'UE ou non renseignés	7,0	2,7%	7,5	2,7%
Nations Unies	17,9	7,0%	29,2	10,5%
HCR	2,5	1,0%	6,1	2,2%
PAM	9,0	3,5%	11,3	4,1%
Autres Agences des Nations Unies	6,4	2,5%	11,8	4,2%
Autres Institutions internationales	12,0	4,7%	13,5	4,9%
Financement étrangers ou d'origine bilatérale	42,0	16,3%	47,9	17,2%
Pays de l'Union européenne	17,2	6,7%	18,3	6,6%
Etats Unis	12,2	4,7%	14,7	5,3%
Autres pays	12,5	4,9%	14,8	5,3%

⁷ L'Aide Publique au Développement (APD) désigne les apports publics de ressources fournis aux pays en développement dont le but essentiel est de favoriser le développement économique et l'amélioration des conditions de vie dans les pays concernés à travers des projets de développement et d'aide humanitaire. Ces apports peuvent prendre principalement la forme de dons ou de prêts subventionnés

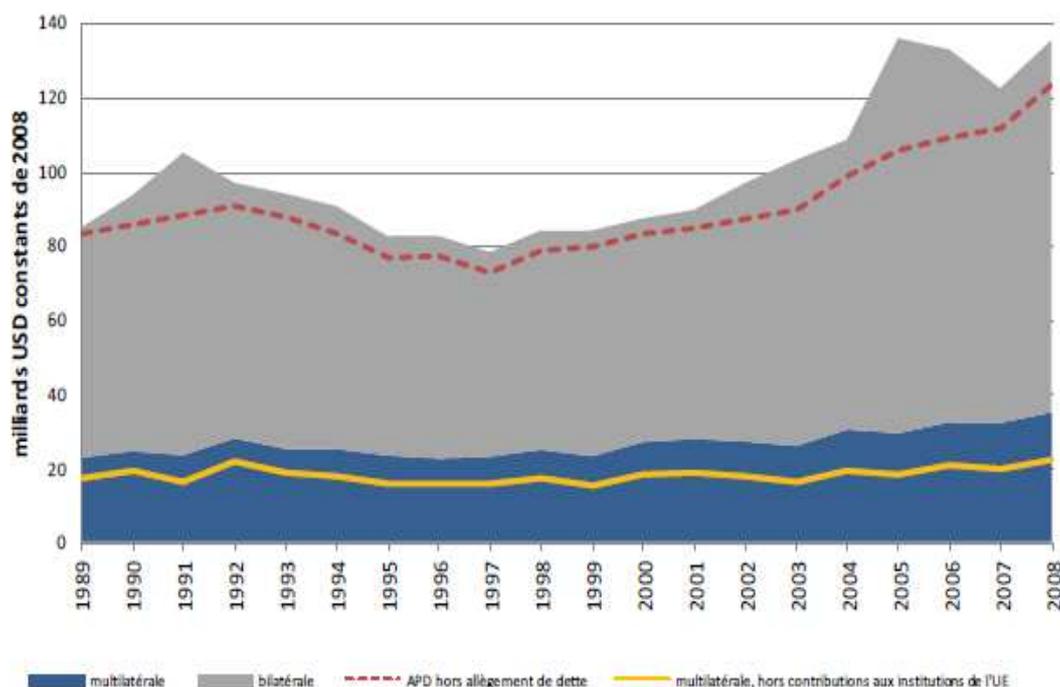
⁸ "Argent et Solidarité Internationale" Enquête de la CCD septembre 2008

2.1 Les Financements Multilatéraux

Selon l'OCDE⁹, en 2010, les apports nets d'aide publique au développement (APD) consentis par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont totalisé 128.7 milliards USD. La part du multilatéral ces vingt dernières années a progressé de près de 50 % en termes réels, passant de USD 23 milliards en 1989 à USD 35 milliards en 2008.

Les trois organisations multilatérales par lesquelles transite l'essentiel des contributions des pays donateurs sont la Commission européenne (CE), à hauteur de 37 %, la Banque mondiale (21 %) et le Système des Nations Unies (20 %).

Graphique 1. APD brute versée par les pays membres du CAD sur la période 1989-2008



Source : Statistiques agrégées du CAD.

Nous allons aborder dans la section suivante ces 3 grandes familles de bailleurs de fonds.

NB : Chaque bailleur est accompagné d'une vignette de couleur désignant le degré de difficulté en termes d'accessibilité : **le vert (facile)**, **orange (assez difficile)** et **le rouge (difficile)**.

⁹ Rapport 2010 du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE sur l'aide multilatérale

2.1.1 L'Union Européenne

a) EuropeAid pour l'aide au développement dans les pays tiers

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

La Commission européenne représentait à elle seule près de 42% des ressources publiques des ONG en 2005.

Les instruments qui soutiennent l'action extérieure de l'UE pour 2007-2013 :

- *Les instruments géographiques :*

Nom	Base légale	Couverture géographique	Exemples de mesures financées	Provision annuelle ³
Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	Règlement (CE) No. 1638/2006, du 24 Octobre 2006	Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldova, Russie, Syrie, Tunisie et Ukraine	Mesures de réduction de la pauvreté, visant à promouvoir le développement et l'inclusion sociale, la santé, l'éducation et la formation professionnelle, les droits de l'homme et ses libertés fondamentales; le développement de la société civile et des organisations non-gouvernementales.	1.6 milliards
Fonds européen de développement (FED)	Règlement (CE) No. 215/2008, du 18 Février 2008 sur le cadre financier applicable au 10 ^{ème} FED	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et pays et territoires d'outre-mer des États membres (PTOM)	Mesures visant à la croissance économique; développement social et humain; promotion des valeurs des communautés; durabilité de l'environnement ; réformes institutionnelles. D'autres initiatives incluent: les Facilités UE-ACP pour l'eau et l'énergie, le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, et le programme Edulink pour l'éducation supérieure.	3.7 milliards
Instrument pour la coopération et le développement (ICD) – composante géographique	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Amérique Latine, Asie et Asie centrale, Région du Golfe et Afrique du Sud	Mesures visant à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des OMD; l'éducation primaire et la santé; la cohésion sociale et l'emploi ; les droits de l'homme et la bonne gouvernance; le commerce et l'intégration régionale; la protection environnementale, la gestion durable des ressources et la gestion intégrée des sources d'eaux; l'assistance aux états fragiles en terme de sécurité et gestion des conflits.	1.4 milliards
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	Règlement (CE) No. 1085/2006, du 17 Juillet 2006 et No. 718/2007 du 12 Juin 2007	Croatie, Turquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie – y compris le Kosovo et Islande.	Aide subdivisée en 5 volets : mesures de renforcement des institutions démocratiques ; de coopération transfrontalière (avec les pays de l'UE et les pays admissibles au bénéfice de l'IAP); de développement régional (transport, environnement et développement économique) ; développement des ressources humaines (renforcement du capital humain et lutte contre l'exclusion) ; de développement rural. Les volets I et II sont ouverts à tous les pays bénéficiaires; les volets III, IV et V, réservés aux pays candidats, ont un fonctionnement analogue à celui des Fonds structurels, du Fonds de cohésion et du Fonds de développement rural, préparant les pays à la gestion de ces fonds après l'adhésion.	11.5 milliards

- *Les Instruments thématiques :*

Nom	Base légale	Couverture géographique	Exemples de mesures financées	Provision annuelle ⁴
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	Règlement (CE) No. 1889/2006, du 20 Décembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures visant la promotion des droits de l'homme et la démocratie, la participation et la représentation politique; actions soutenant le dialogue sur les droits de l'homme, tels que sur les thèmes de la peine de mort, la torture, les enfants soldats et les conflits armés.	160 millions
ICD — Environnement et gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures soutenant les pays en voie de développement dans leur progrès d'intégration de la durabilité environnementale dans le processus décisionnel (actions pour la société civile); renforçant la gouvernance internationale en matière d'environnement.	120 millions
ICD — Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Tous les pays (y compris les États membres de l'UE) sauf les pays industrialisés	L'objectif du programme thématique "Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement" est de cofinancer les initiatives proposées et/ou mises en œuvre par des organisations de la société civile et des autorités locales de l'Union Européenne et des pays partenaires dans ce domaine. Les composantes spécifiques du programme sont : 1) Interventions dans les pays partenaires ; 2) Sensibilisation et éducation au développement dans l'UE et les pays en voie d'adhésion ; 3) Coordination et communication entre les réseaux.	230 millions
ICD — Sécurité alimentaire	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures soutenant la recherche, l'innovation et l'information en matière de sécurité alimentaire ; soutenant initiatives régionales en Asie et Amérique Latine, et avec l'Union Africaine ; encourageant l'avancement du programme de sécurité alimentaire et son harmonisation avec les efforts des pays partenaires, la société civile et les autres bailleurs.	240 millions
ICD — Migrations et asile	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures qui encouragent les liens entre migration et développement ; bonne gestion des flux migratoires des travailleurs ; lutte contre l'immigration illégale; réintégration des immigrés illégaux ; protection des immigrés contre l'exploitation et l'exclusion, la lutte contre la traite d'êtres humains.	60 millions
ICD — Développement social et humain	Règlement (CE) No. 1905/2006, du 18 Décembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures promouvant la bonne santé pour tous, avec un accent sur les services de santé, les maladies dues à la pauvreté, les maladies négligées ou émergentes et la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation ; promouvant l'accès universel à un enseignement primaire de qualité et l'accès aux formations professionnelles et spécialisées ; l'égalité entre les hommes et les femmes, et d'autres actions posant l'accent sur l'emploi et la cohésion sociale, les enfants et les jeunes, la culture.	150 millions
L'Instrument de stabilité	Règlement (CE) No. 1717/2006, du 15 Novembre 2006	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés	Mesures prévenant le conflit et assurant la préparation et réaction aux crises (par exemple après une catastrophe naturelle) ; lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive ; renforcement des capacités de réponse des pays non-UE aux menaces transfrontalières comme le terrorisme et le crime organisé, dont le trafic illégal d'armes, de drogue et d'êtres humains ; amélioration du développement des capacités de préparation aux situations d'avant-et d'après-crise.	290 millions

Principes généraux :

- Les appels à propositions sont publiés sur le site Internet d'EuropeAid et/ou ceux des Délégations de l'Union Européenne concernées selon le mode de gestion de l'appel. De plus en plus d'appels sont déconcentrés ce qui implique que, selon les lignes budgétaires, les délégations seront chargées de réaliser des tâches opérationnelles telles que l'identification et l'instruction des projets, la passation de marchés et le déboursement de fonds communautaires, le suivi et l'évaluation des projets (d'où l'importance du relationnel avec les Experts/Fonctionnaires de la DUE présents dans le pays de l'action).
- Les Appels restent ouverts pendant 3 mois : c'est la période pendant laquelle un acteur éligible (ONG, Autorités locales, Universités etc.) peut soumettre un projet au bailleur. Au delà de cette date limite l'appel à projet sera clôturé.
- Les critères d'éligibilité peuvent être contraignants : avoir un certain nombre d'années d'existence légale (variable selon les appels entre 2 et 3 ans) et être enregistré dans la base de données d'EuropeAid "PADOR". Cette inscription est obligatoire depuis 2008 pour toute subvention supérieure à 25.000 euros ; elle doit être effectuée par les ONG elles-mêmes¹⁰ ainsi que par leurs partenaires d'exécution sur le site :
http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm
PADOR contient toutes les données administratives et liées à l'expérience d'une organisation légalement enregistrée dans un pays de même que tous les documents justificatifs (statuts, rapports financiers des 3 dernières années disponibles, rapport d'audit pour les subventions supérieures à 500.000€). Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois dans la "vie" de l'ONG et est valable pour tous les appels à projets auxquels l'ONG répondra. Il suffira d'effectuer des mises à jour des données encodées si nécessaire.
- La phase de sélection des projets se fait en 2 étapes : depuis 2010 la règle est la suivante : les acteurs soumissionnaires doivent envoyer une Note Succincte de Présentation (soit un résumé de l'action de 5 pages ; pas de budget demandé à ce stade) suivie du Formulaire complet (soit une partie narrative complète, un budget et un cadre logique).
- L'évaluation et la sélection des projets obéissent au principe de notation (via une grille communiquée dans les lignes directrices de l'appel à projet) et d'élimination progressive ; seuls les meilleurs dossiers sont retenus ce qui implique que beaucoup de bons dossiers ne sont pas acceptés.
- Taux d'acceptation 2009 (notes succinctes reçues/formulaires complets sélectionnés sur la ligne thématique Acteurs Non Etatiques/Autorités Locales in country) : 27,4 % (NB : la moyenne des autres lignes thématiques est de 7.36%).
- Statistiques 2010 : sur 2308 contrats de subvention accordés par EuropeAid, 106 ont été accordés à des associations françaises pour un total de 81.3 millions d'euros (48 associations différentes) ; le montant moyen des subventions est de 750.000 euros et le taux moyen de cofinancement était de 78%.

Analyse :

- Système de sélection lourd et long (contractualisation en moyenne 12 mois après la publication de l'appel à projets)
- Système de gestion de contrat très strict régi par le Règlement financier de l'Union Européenne, le Guide pratique des procédures contractuelles et le Contrat standard (conditions particulières et générales)
- Stratégie d'approche possible : être partenaire dans un projet où le demandeur est plus expérimenté (permet d'acquérir de l'expérience et de la notoriété) avant d'être en capacité de soumettre un projet en tant que demandeur
- Conseil : se former aux procédures
- Peu accessible aux petites associations

¹⁰ NB : Les demandeurs doivent être enregistrés dans PADOR avant la date de soumission des Notes Succinctes

b) La DG ECHO pour l'aide humanitaire d'urgence, la réhabilitation et la protection civile dans les pays tiers

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Près de 20% des ressources publiques des ONG françaises provenaient de la DG ECHO en 2005.

Principes généraux :

- La DG ECHO a la particularité de sélectionner en 1er lieu les organisations avec lesquelles elles souhaitent collaborer à travers la mise en œuvre de projets d'assistance humanitaire sur le terrain. La sélection sur base de projets ne se fait que dans une 2ème phase.
- En 2010, la DG ECHO travaillait avec environ 210 organisations non gouvernementales, agences des Nations unies et organisations internationales telles que le Comité International de la Croix-Rouge, la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant rouge et l'OIM (Organisation Internationale des Migrations).
- La sélection des partenaires est effectuée sur la base de critères précis d'éligibilité et d'aptitude : capacité administrative, financière, technique et logistique, expérience humanitaire, etc.
- Seules les ONG sélectionnées sont aptes à devenir partenaires de la DG ECHO et donc à obtenir des financements pour leurs actions humanitaires. Pour autant, l'obtention du financement n'est pas automatique. La DG ECHO analyse les propositions de ses partenaires et peut être amenée à les refuser si elles ne satisfont pas aux critères de qualité attendus. Ainsi en 2010 sur les 210 partenaires de la DG ECHO, 60 d'entre eux n'avaient pas obtenu de financement.
- On compte 21 ONG françaises parmi les partenaires de la DG ECHO (cf. : http://ec.europa.eu/echo/files/partners/humanitarian_aid/fpa_partners.pdf). Elles ont toutes signé avec la DG ECHO un "Contrat Cadre de Partenariat" (CCP 2008-2013).
- La DG ECHO est un bailleur très centralisé : les décisions sont prises par les Desk géographiques du siège en concertation avec leurs Assistants Techniques sur le terrain (144 AT dans le monde) (importance des relations "équipes terrain/AT"; "équipes siège/Desk").
- Pas d'appel à propositions mais possibilité de soumettre les projets On Line à tout moment dans l'année pour peu que ceux-ci s'inscrivent dans une Décision de Financement qui constituent le plan d'intervention de la DG ECHO (cf. WordWilde décision 2012 + décisions de 1ère urgence + décisions d'urgence : http://ec.europa.eu/echo/funding/decisions_2012_fr.htm).
- Possibilité de faire financer plusieurs projets par an : en 2010, 56% des partenaires géraient entre 1 et 3 projets et 44% plus de 3 projets.
- Modalités de financement : le cofinancement est la règle, le 100% est l'exception qui peut être demandé si justification claire (pas d'autres bailleurs dans la zone, pas de bailleur compatible ou urgence).
- Pas de montant maximum pour les subventions demandées ; totale flexibilité de gestion entre les lignes du Budget de l'Action.

Analyse :

- Système de gestion de contrat strict mais plus flexible pour tenir compte des contingences humanitaires régi par le Règlement financier de l'Union Européenne, le Contrat Cadre de Partenariat 2008-2013 et ses annexes
- Il faut un certain nombre d'années pour devenir partenaire de la DG ECHO, mais il est possible d'être partenaire de mise en œuvre dans un projet exécuté par un partenaire de la DG ECHO
- Conseil : se former aux procédures (la DG ECHO met à disposition de ses partenaires un Helpdesk qui propose un ensemble de services aux ONG dont la formation : <http://www.dgecho-partners-helpdesk.eu/doku.php>)

c) Autres programmes européens pour des actions de solidarité nationale et transnationale en Europe (incluant exceptionnellement les pays tiers, c'est-à-dire hors Union Européenne)

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

- Les différentes autorités de gestion des financements européens : il existe deux différentes autorités de gestion : la Commission Européenne (via ses Directions Générales) et une Agence exécutive (organisme placé sous le contrôle direct de la Commission). Pour certains programmes européens, des autorités nationales ou régionales des Etats membres (appelées autorités de gestion déléguée ou partagée) peuvent également avoir un rôle important à jouer dans leur mise en œuvre. Pour les programmes ci-après figurant dans la base de données en ligne voici les principaux interlocuteurs à connaître :

Programme Exécuté	Direction Générale compétente	Agence Européenne Exécutive	Institutions françaises déléguées/partagées
Fonds Social Européen	DG Emploi Affaires Sociales et inclusion	-	Section DIRECCTE par région
Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie GRUNDTVIG	DG Education et Culture	Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" (EACEA)	Agence Europe Education Formation France
Programme Jeunesse en Action	DG Education et Culture	Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" (EACEA)	Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative + Agence française du Programme européen Jeunesse en Action (AFPEJA)
Programme Culture	DG Education et Culture	Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" (EACEA)	Relais Culture Europe <i>(aide méthodologique aux porteurs de projets)</i>
Programme LIFE +	DG Environnement	-	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement + ENVIROPEA <i>(aide méthodologique aux porteurs de projets)</i>
Programme Santé	DG Santé et Consommateur	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (EAHC)	Ministère de la santé, Bureau Affaires Européennes et Internationales (Point focal) <i>(aide méthodologique aux porteurs de projets)</i>
Programme "Daphné III"	DG Justice	-	-
Programme "Droits fondamentaux et citoyenneté"	DG Justice	-	-
Programme "Prévenir la consommation de drogue et informer le public"	DG Justice	-	-
Programme "Solidarité et gestion des flux migratoires"	DG Affaires Intérieures (pour les projets transnationaux)	-	Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration (pour les projets nationaux)

- Il existe deux types de financements européens octroyés par l'UE : les aides directes et indirectes. Les premières sont dites directes car elles sont directement gérées par la Commission (ou par une Agence exécutive). Ces aides directes sont également appelées "programmes d'action communautaire". Elles sont octroyées sur la base d'un appel à projets. Chaque année, l'ensemble des Directions Générales de la Commission européenne (exemple, la DG environnement) publie, sur leur site internet, un programme annuel de travail donnant les informations nécessaires concernant les subventions qu'il est prévu d'octroyer dans l'année (priorités, objectifs, budget disponible, mécanismes de financement, critères de sélection...). Afin de répondre aux priorités définies dans ces programmes annuels de travail, les services de la Commission publient une liste d'appels à propositions. Ainsi, ces programmes d'action communautaire permettent la réalisation des priorités et des objectifs des politiques européennes communes. Chacun d'entre eux est divisé en volets, axes ou actions, eux-mêmes divisés en mesures correspondant aux actions financées. Les secondes sont dites indirectes car celles-ci sont gérées par des organismes intermédiaires (état, région, département, etc.). Ce sont des autorités de gestion déléguée ou partagée. Le FSE et le FEDER sont des fonds structurels d'aides indirectes tandis que tous les autres programmes sont des aides directes. Il existe près de 350 programmes d'actions communautaires dans divers domaines : l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, la recherche et le développement... Nous avons ciblé ci-dessous les aides au regard de l'intérêt de ces thématiques pour les associations de solidarité internationale :

Domaines	Aides Directes	Aides Indirectes
Education	Programme "Education Tout au long de la Vie" cf. GRUNDTVIG	FSE
Environnement	Programme "LIFE +"	FEDER
Culture	Programme "Culture"	FEDER
Citoyenneté	Programme "Droits fondamentaux et citoyenneté"	
Jeunesse	Programme "jeunesse en action"	
Emploi et Affaires Sociales	Programme "PROGRESS"	FSE
Santé	Programme "Santé"	FEDER
Asile, Migration	Programme "Solidarité et gestion des flux migratoires"	
Justice	- Programme "Daphné III pour les violences faites aux femmes et aux enfants"- Programme "Prévenir la consommation de drogue et informer le public"	

- Attention : bien que parfois pour une même thématique les deux types d'aides existent sachez qu'elles ne peuvent pas être cumulées sur un même projet dans le cadre d'un cofinancement
- Les fonds européens ne peuvent jamais financer votre projet à 100% il vous faudra trouver d'autres sources de financements (publics, privés ou autofinancement).

Vous trouverez ci dessous 3 programmes européens qui présentent de réelles possibilités de coopération avec les pays tiers. D'autres programmes¹¹ pouvant intéresser les ONG françaises pour leurs actions en France ou en Europe figurent en annexe du présent Guide ainsi que dans la base de données en ligne:

¹¹ FEDER, FSE, Education tout au long de la vie, Life +, Daphné III, Droits fondamentaux et citoyenneté, Santé, Prévenir la consommation de drogue et informer le public.

Le programme " Jeunesse en Action "

Il a pour intérêt de présenter une approche intersectorielle des questions liées à la jeunesse, y compris pour les jeunes qui ont moins d'opportunités parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs des situations et obstacles tels que :

- **Obstacles sociaux** : jeunes confrontés à une discrimination à cause de leur genre, religion, orientation sexuelle, etc. ; jeunes ayant des compétences sociales restreintes, des comportements antisociaux ou sexuellement à risques ; des jeunes dans une situation précaire ; jeunes incarcérés (ou l'ayant été), dépendant de la drogue ou de l'alcool (ou l'ayant été) ; jeunes parents ou parents célibataires ; orphelins, jeunes provenant de familles "déchirées".
- **Obstacles économiques** : jeunes aux moyens de subsistance réduits, avec des sources de revenus réduits, dépendant du système des allocations sociales, au chômage longue durée ou en situation de précarité ; jeunes sans domicile fixe, jeunes endettés ou avec des problèmes financiers.
- **Obstacles géographiques** : jeunes issus des zones rurales ou isolées ; jeunes vivant sur de petites îles ou dans les régions périphériques; jeunes habitant dans des zones aux services limités (transports en commun limités, peu d'équipements, villages abandonnés).
- **Handicap** : jeunes présentant des dysfonctionnements mentaux (intellectuels, cognitifs, d'apprentissage), des infirmités physiques, des déficits sensoriels ou autres.
- **Difficultés éducatives** : jeunes ayant des difficultés d'apprentissage, jeunes ayant quitté l'école prématurément ; jeunes peu qualifiés, jeunes avec des résultats scolaires insuffisants.
- **Différences culturelles** : jeunes immigrés ou issus de familles d'immigrés ou de réfugiés ; jeunes appartenant à une minorité nationale ou ethnique ; jeunes ayant des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle.
- **Problèmes de santé** : jeunes ayant des problèmes de santé chroniques, des maladies ou des états psychiatriques sévères ; jeunes ayant des problèmes de santé mentale.

Ces thématiques peuvent correspondre au mandat de certaines ONG de solidarité d'autant plus que ce programme comporte un volet " **Coopération avec d'autres pays partenaires dans le monde** (Sous-action 3.2) ".

Qui met en œuvre le programme Jeunesse en action (dans son ensemble) ?

La Commission européenne (DG Education et Culture) délègue à l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » la gestion des projets au niveau centralisé. Elle est en charge de ces projets tout au long de leur cycle de vie, de l'analyse des demandes de subvention au contrôle des projets sur le terrain. Elle est également responsable du lancement d'appels à propositions spécifiques. Les projets décentralisés sont gérés en France par l'Agence française du Programme européen Jeunesse en Action (AFPEJA) : lancement des appels à projets, instruction des demandes de subventions, application des critères d'éligibilité, suivi pédagogique, accréditations, contrôles, mise en paiement, audits, valorisation...+ accompagnement aux auteurs et aux porteurs de projet tout au long du cycle de vie du projet et mise en réseau avec d'autres partenaires.

Il y a 3 dates de soumission des projets chaque année : en février pour les projets débutant entre le 1er mai et le 31 octobre, en mai pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre et en octobre pour les projets débutant entre le 1er janvier N+1 et le 30 juin N+1

Le programme "Culture"

La Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC) est responsable du Programme et gère directement certaines activités. Néanmoins l'ensemble des volets indiqués ci-dessous est mis en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » basée à Bruxelles.

Le programme Culture est subdivisé en 3 volets mais seul le volet 1 est accessible aux ONG. Ce 1er volet intitulé " **Soutien aux projets culturels**" se divise en cinq catégories :

1. *Volet 1.1 : Projets pluriannuels de coopération* (de minimum 36 à maximum 60 mois) : cette première catégorie s'efforce de favoriser les liens culturels transnationaux pluriannuels en encourageant un minimum de six opérateurs culturels, issus d'au moins six *pays participant au Programme parmi les 27 Etats Membres*. Les fonds annuels disponibles varient entre un minimum de 200 000 EUR et un maximum de 500 000 EUR, taux de cofinancement : de 50 % du total des coûts éligibles.
2. *Volet 1.2.1 : Projets de coopération* (24 mois au maximum) : actions partagées par au moins trois opérateurs culturels provenant d'au moins trois *pays participant au Programme parmi les 27 Etats Membres*, pour une période maximale de deux ans. Les fonds disponibles varient entre minimum 50 000 EUR et maximum 200 000 EUR, taux de cofinancement : de 50 % du total des coûts éligibles.
3. *Volet 1.2.2 : Projets de traduction littéraire* (24 mois au maximum) : peu d'intérêt pour les associations en général
4. *Volet 1.3.5 : Projets de coopération avec des pays tiers* (24 mois au maximum) : projets de coopération culturelle visant les échanges culturels entre les pays qui participent au Programme (au moins 3) et des *pays tiers (au moins 1)* qui ont conclu un accord d'association ou de coopération avec l'UE (la liste est définie chaque année dans l'appel à projet "coopération avec les pays tiers"). Les activités culturelles doivent avoir lieu dans le pays tiers concerné. Les fonds disponibles varient entre 50 000 EUR et 200 000 EUR au maximum. Taux de cofinancement : 50%.
5. *Volet 1.3.6 : Soutien aux festivals culturels européens* : le montant maximum de la subvention est de 100 000 EUR, représentant au maximum 60 % des coûts éligibles. Ce soutien peut être octroyé pour une seule ou pour trois édition(s) du festival.

Des points de contact Culture ont été établis dans tous les pays participants au Programme afin de fournir l'aide nécessaire sur le fonctionnement du Programme aux organismes souhaitant se porter candidats, ainsi qu'une assistance concrète en termes de préparation du dépôt des candidatures (formations, stages....). Pour la France le point de contact s'appelle "Relais Culture Europe"¹²

¹² <http://www.relais-culture-europe.org>

Le programme " Solidarité et gestion des flux migratoires "

Voté pour la période 2007-2013 ce programme-cadre met en place des mécanismes de solidarité financière couvrant quatre domaines dont 3 qui peuvent intéresser les ONG :

- 1- l'asile (cf. le Fond européen pour les réfugiés FER)
- 2- l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier (cf. le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers FEI)
- 3- le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (projets de codéveloppement) (cf. le Fonds pour le retour FR)

Ces 3 fonds sont accessibles aux ONG françaises et détaillés dans la base de données en ligne sur le site internet de Coordination SUD.

Ils prévoient selon les cas des actions nationales ou transnationales :

- Les actions transnationales sont gérées par la DG Affaires intérieures qui publie le programme de travail annuel ainsi que les appels à projets. Les taux de cofinancement sont particulièrement avantageux : 90%.
- Les actions nationales sont gérées en France par le Ministère¹³ de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration (cf. contacts dans la base de données en ligne). Le Ministère s'acquitte des tâches suivantes :
- lancement des procédures d'appel à projets ;
- sélection des projets ;
- préparation et présentation du programme national à la Commission ;
- versement des subventions et contrôle de leur utilisation.

Les appels à projets sont en général lancés en début d'année (février). Pour le FR : peu d'appels à projets et les statistiques¹⁴ montrent qu'aucune ONG française n'a accédé à ce financement.

NB : Si ces thématiques vous intéressent, vous pouvez également visiter :

- le site du "**Portail européen sur l'intégration**" sur lequel vous trouverez les possibilités de financement disponibles auprès des institutions européennes et des autorités nationales, ainsi qu'auprès d'organismes privés : <http://ec.europa.eu/ewsi/fr/funding/index.cfm>

- le site "**Eunomad**" qui relaie régulièrement des appels à projets dans le domaine de la relation Migration – Développement : <http://www.eunomad.org/fr/ressources/acces-aux-financements.html>

- le site de l'**EPIM** : <http://www.epim.info/>

¹³ Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités locales et de l'Immigration, Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
M. Mickaël MAGAND Chef de Bureau Tél. : 01 72 71 68 44 - email : mickael.magand@immigration-integration.gouv.fr. Chargés de mission : M. Xavier PAULY Tél. : 01 72 71 68 34 - email : xavier.pauly@immigration-integration.gouv.fr; Mme Noémie VANHERSEL Tél. : 01 72 71 68 40 - email : noemie.vanhersel@immigration-integration.gouv.fr

¹⁴ http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/20110927_Liste_beneficiaires_FR_2008_2011.pdf

Analyse :

- L'UE agit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle : 1 document cadre définit la politique de l'UE dans chaque domaine pour la période 2007- 2013 + 1 programme de travail annuel qui précise les priorités de l'année, l'enveloppe budgétaire et les appels à propositions à venir. Tous les projets soumis doivent se conformer à ces priorités pour avoir une chance d'être financés.
Attention : l'ensemble des programmes européens est planifié jusqu'en 2013 ; de nouvelles orientations seront données à partir de 2014.
- Un soutien marqué aux ONG : certains programmes proposent des subventions pour le fonctionnement des ONG en complément des subventions pour action ce qui présente un grand intérêt en termes de renforcement des capacités
- Toutes les subventions, quels que soient les programmes, doivent respecter les critères suivants :

Règles de base des subventions	Commentaire	Conseil
Les subventions sont une forme de financement complémentaire	La CE finance très exceptionnellement une action dans son intégrité. La contribution maximale varie selon les Appels à Propositions et la nationalité du demandeur (pour les nouveaux états membres le cofinancement peut arriver jusqu'à 90% du coût total de l'action). Plus souvent, les demandeurs contribuent pour une partie des dépenses à travers les fonds propres de leur organisation ou les subventions d'autres bailleurs. Les sources de cofinancement doivent être déclarées au moment de la soumission de la proposition.	Le pourcentage maximal de cofinancement par la CE est mentionné dans l'appel à projets. Le demandeur doit s'assurer qu'il est capable de cofinancer l'action avant de soumettre sa proposition. Les apports en nature sont très rarement considérés comme cofinancement.
Les subventions ne peuvent pas générer de profit	Les subventions doivent être utilisées pour atteindre les objectifs de l'action et exécuter les activités planifiées.	Dans le cas où l'action proposée prévoit l'achat de biens ou équipement durable, ceux-ci doivent être le plus souvent donnés aux bénéficiaires de l'action à la fin projet.
Les subventions prennent la forme de remboursement des coûts éligibles	Les subventions couvrent les coûts réellement encourus et nécessaires à l'exécution des activités du projet. La contribution de la CE telle qu'elle est spécifiée dans le Contrat de Subvention ne pourra en aucun cas être augmentée.	Attention à rédiger un budget réaliste.
La subvention rétroactive d'actions déjà achevées est exclue	Les subventions couvrent les coûts encourus après la date de signature du Contrat de Subvention.	Le demandeur ne doit pas commencer les activités de projet avant la signature du Contrat de Subvention. En tout cas, les dépenses soutenues avant cette date ne seront jamais considérées comme admissibles.
Une seule subvention peut être attribuée par action	Aucun demandeur ne pourra bénéficier de plus d'une subvention émanant du budget communautaire ou du FED pour une action donnée. Une seule subvention de fonctionnement, émanant du budget communautaire ou du FED, pourra être attribuée à un demandeur par année financière.	Le cofinancement nécessaire à l'action ne peut pas avoir pour origine une autre Direction Générale de la CE, ni d'autres subventions émanant du budget communautaire ou du FED.

- Les programmes européens sont très exigeants vis à vis des ONG candidates : parmi les critères d'éligibilité imposés figurent les niveaux de compétence technique mais aussi en gestion de projets, la faculté à mettre en œuvre des partenariats avec d'autres ONG européennes (Grundtvig, Culture, Daphné, Santé...) afin de donner une dimension européenne aux actions, la capacité à réaliser des actions qui vont dans le sens des politiques européennes. A cela s'ajoute le fait qu'il est nécessaire de détenir une parfaite connaissance des procédures contractuelles de l'UE pour gérer à bien les financements obtenus.
- En conclusion, les financements européens sont difficilement accessibles aux associations n'ayant pas encore une taille et une expérience suffisante. S'associer avec d'autres ONG mieux "armées" dans le cadre d'un partenariat au sein des projets peut être une voie intermédiaire à retenir.

→ Quelques conseils :

- Quel que soit votre projet, prendre contact avec la personne la plus pertinente (au sein de l'institution référente) est l'une des clés pour y voir plus clair dans vos démarches.
- Certains programmes offrent souvent des relais locaux en France qui proposent une assistance méthodologique gratuite pour le montage de vos projets ainsi que des formations dont il faut profiter.
- Importance de la veille-active sur le site internet des diverses DG : seule manière de vous tenir informé des nouveautés (programme annuel, appels à projets, guidelines etc.)

2.1.2 Le Système des Nations Unies

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes Généraux :

- 193 Etats membres expriment leur opinion à travers les six organes principaux de l'ONU¹⁵. D'autres organismes, institutions et programmes ayant une vocation plus spécifique font partie intégrante du Système des Nations Unies¹⁶ : des programmes et fonds tels que le HCR, UNICEF, PNUD, UNFPA, PAM...et des institutions spécialisées : FAO, OIT, FMI, OMS...
- L'activité des Nations Unies (NU) couvre toutes les parties du globe dans les domaines suivants : assistance humanitaire, maintien de la paix, prévention des conflits, protection des réfugiés, développement durable et protection de l'environnement, lutte contre le terrorisme, égalités des sexes et promotion de la femme, développement économique et social, santé publique, déminage, augmentation de la production alimentaire....
- Sur les 23 programmes du système des NU étudiés, plus de 85% d'entre eux possèdent une ligne budgétaire potentiellement ouverte aux ONG françaises. En toute logique chaque agence entrera en partenariat avec des ONG œuvrant dans la thématique qui lui est propre. Cependant, on peut noter que l'humanitaire et l'environnement sont les thématiques qui ont le plus de fonds spéciaux ouverts aux ONG. Ainsi, les mécanismes de financement du système onusien sont vraiment ciblés et concernent des domaines d'action très précis. Chaque OSI ne sera concernée que par un, deux, voire par aucun de ces mécanismes, en fonction de sa spécificité propre.
- Le principe de la collaboration avec la société civile est inscrit dans le mandat du système des NU en général et est une composante essentielle de l'action sur le terrain. Cependant, dans les faits cette collaboration ne possède pas de réglementation stricte et de procédure établie commune à toutes les agences. Les Agences de l'ONU sont en général des structures très décentralisées, les décisions de partenariat et de financement sont prises par les délégations de ces agences présentes sur le terrain.

La logique de pur financement (de subventions) n'est pas très répandue au sein du Système des NU. En effet, s'il existe quelques fonds spéciaux fonctionnant par appels à propositions et donc selon la logique du financement de projet, la majorité des agences travaillent avec les ONG selon un principe de fonctionnement qui relève plus du partenariat.

- De manière générale, on peut distinguer trois formes de partenariat, trois niveaux de collaboration :
 - 1- Le partenariat dans le dialogue sur les politiques et stratégies qui se traduit généralement pour les ONG par une accréditation pour assister aux assemblées générales et autres réunions publiques. Ce partenariat de dialogue se fait par le biais d'un processus plus ou moins identique dans toutes les agences mais il ne donne en aucun cas droit à des financements de projets.
 - 2- Le partenariat de collaboration ou partenariat officiel : généralement à la suite d'une collaboration de fait de longue date sur le terrain, un accord formel est signé entre une ONG et une agence du SNU faisant des deux organisations de véritables partenaires. Ainsi, les OSI ayant ce statut auprès d'une agence seront associés à la définition des politiques, à l'identification des programmes et à la mise en œuvre sur le terrain.

¹⁵ Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Cours Internationale de Justice, Conseil de tutelle des Nu, le Secrétariat des NU

¹⁶ Consultez l'Index alphabétique des sites WEB des organismes du Système des Nations Unies <http://www.unsystem.org/fr/>

3- Les partenariats d'exécution sur le terrain : il s'agit de la forme de collaboration la plus répandue. C'est au niveau de la mise en œuvre sur le terrain que les agences sont en contact avec le plus grand nombre d'ONG. Ces partenariats sont souvent des partenariats de fait/ad hoc qui se font selon les nécessités du terrain. Les situations d'urgence donnent lieu à de nombreux partenariats. Dans ce cas, les ONG sont principalement considérées comme des partenaires d'exécution, des agents de mise en œuvre qui permettent d'optimiser l'action des agences du SNU. Leur connaissance du terrain, leur capacité à atteindre les populations les plus reculées, leur expertise sont des données précieuses pour les agences du SNU et en font des partenaires indispensables dans la mise en œuvre des réponses humanitaires mais également dans l'exécution de programmes de développement sur le long terme.

- Dans ce cadre, il n'est pas non plus question de financement de projet à proprement parler. Les ONG sont des prestataires de services et leur rôle se résume souvent à la livraison d'intrants fournis par une agence des NU. Dans les situations d'urgence principalement, il existe une autre possibilité de collaboration entre une agence des NU et une ONG qui consiste au remboursement par l'agence des frais engagés par l'ONG. Ainsi, une ONG qui met en place une opération qui entre dans le cadre global d'action d'une agence des NU peut se voir rembourser des frais engagés pour des opérations qui correspondent à la ligne d'action de l'agence des NU. Comme mentionné ci-dessus ce cas de figure est principalement lié à des situations d'urgence, lorsque des ONG déjà implantées mettent en place notamment des opérations de distribution de vivres ou autre matériel d'urgence.
- Cette forme de coopération peut alors déboucher sur la signature d'un accord et la conclusion d'un partenariat formel.

Analyse :

- Le système des Nations Unies est un système très décentralisé et si des stratégies et des lignes directrices générales sont décidées à un niveau central, la définition de lignes d'action concrètes et la collaboration avec les ONG est gérée au niveau des bureaux pays. Ainsi, en dehors des quelques fonds spéciaux procédant par appels à propositions sur des problématiques très spécifiques, une ONG française qui souhaiterait entrer en partenariat avec une agence du SNU a intérêt à contacter les responsables des relations extérieures ou des relations avec la société civile dans les agences présentes au niveau local.
- Le PNUD étant généralement une sorte de coordinateur de toutes les agences sur le terrain, un premier contact pourrait être pris à ce niveau là. Cependant, si une ONG a un domaine d'action clairement rattaché à une agence particulière, il est conseillé d'entrer directement en contact avec cette dernière sur place. Toutes les agences des NU n'ont pas de représentations dans tous les pays, dans ce cas il convient de contacter les bureaux régionaux.
- Des appels à propositions peuvent également être émis par une agence au niveau local, une surveillance régulière des sites des agences dans la zone d'intervention habituelle de l'ONG est donc recommandée.
- Vu la flexibilité de partenariat avec les agences du SNU, les recommandations qui peuvent être données aux ONG françaises est de se rendre visible aux acteurs onusiens sur place, de créer des contacts et des liens avec les représentants sur place, de se tenir au courant des stratégies développées par les agences et ainsi de mettre en avant leur potentielle valeur ajoutée (connaissance du terrain, expertise, implantation, approches innovantes etc.). Beaucoup plus que dans le cadre des appels à propositions, on est ici dans un contexte de réseau et de bonnes relations qui doivent être mis en place avec le personnel onusien local mais aussi avec les entités gouvernementales qui travaillent avec les agences du SNU. En effet, une ONG qui travaille régulièrement ou est en bonne relation avec les ministères locaux aura plus de chances d'être considérée comme un partenaire crédible et viable dans le cadre d'un projet de développement. Concernant la distribution de l'aide humanitaire ou des secours d'urgence, c'est le caractère opérationnel et la possession de moyens humains et organisationnels qui prendra de l'importance.
- Si la flexibilité du partenariat prime dans le domaine de l'aide au développement elle est aussi nécessaire dans le domaine de l'aide humanitaire. En effet, depuis 2005, l'ONU s'est lancée dans la réforme de son système de réponse afin d'améliorer l'efficacité de ses actions. Cette réforme

humanitaire repose sur 4 piliers. Le 1er pilier est le CERF (Central Emergency Response Fund) doté de 500 millions de \$. Il a été créé pour centraliser les fonds disponibles et permettre le financement rapide des interventions mais la majeure partie du fonds est accessible aux Agences des Nations Unies et à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) uniquement.

Une partie seulement du CERF est accessible aux ONG (sur la ligne ERF Emergency Response Fund) mais uniquement dans quelques pays où le dispositif a été mis en place¹⁷. Les ERF sont créés et administrés par les bureaux des Coordinateurs Humanitaires en lien avec un comité composé d'agences des NU et d'ONG. Le 2ème pilier de la réforme est une approche sectorielle par domaine appelés "clusters". Il s'agit d'un comité permanent inter organisations (agences, ONG). Il y a 11 clusters censés faciliter la répartition des tâches parmi les organisations sur le terrain.

- Agriculture (animé par la FAO)
- Aide alimentaire (PAM)
- Abris provisoires et produits de première nécessité (OIM)
- Coordination Logistique (PAM)
- Eau et Assainissement (UNICEF)
- Education (UNICEF)
- Nutrition (UNICEF)
- Protection (HCDH et UNICEF)
- Relèvement Immédiat (PNUD)
- Santé (OPS/OMS)
- Télécommunications (UNICEF)

Le 3ème pilier : la coordination humanitaire qui revient généralement au Coordinateur résident des Nations Unies dans un pays. Le 4ème pilier : les CAP (Consolidated Appeal Process) sont des appels de fonds lancés pour une même crise par plusieurs agences. Ce dispositif est utilisé pour planifier et exécuter les activités sur le terrain.

On constate donc que pour accéder à un financement dans ce contexte, il faut s'y préparer avant le déclenchement de la crise humanitaire en ayant participé aux mécanismes de coordination en place, en se faisant connaître, en se familiarisant avec les procédures de soumission de projets pour être efficace au jour J de la crise.

- Pour conclure, on peut dire que c'est bel et bien le principe du cas-par-cas qui régit les relations et degrés de collaboration entre les ONG et les agences onusiennes. Si ce mode de fonctionnement permet une certaine flexibilité, une adaptation aux contextes locaux et une rapidité de réponse dans les situations d'urgence, il peut-être également vu comme une limitation à une collaboration véritable qui se ferait dès la phase d'identification des programmes et projets, et ainsi assimile les ONG principalement à des prestataires de service plus qu'à des partenaires. La participation des ONG au dialogue politique et stratégique se fait à un niveau central, quand les agences au niveau local ont une grande liberté de décision. Les agences du SNU semblent cependant de plus en plus conscientes de cet état de fait et tentent de mettre en place des cadres plus précis de collaboration qui permettraient un engagement de la société civile à tous les niveaux. La promotion des accords formels de partenariats en est un exemple.

¹⁷ Cf. Base de données en ligne

2.1.3 La Banque Mondiale

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

- Il n'est pas inopportun de rappeler que le mandat de la Banque Mondiale est avant tout de prêter aux Etats ; d'être un appui, que ce soit par des prêts à taux préférentiel ou par des dons, au renforcement des gouvernements des pays en développement. Ainsi, la collaboration avec la société civile et la communauté des ONG ne peut pas être considérée comme l'attribution principale de la BM. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la participation de la société civile au sein des instances de la BM a pris une ampleur considérable et a été entérinée dans toutes les nouvelles stratégies adoptées depuis.
- La Banque Mondiale est une structure complexe possédant de très nombreuses branches, ses manières de soutenir la société civile sont donc diverses. Ainsi certains fonds spéciaux conséquents ont été créés, souvent en partenariat avec d'autres bailleurs (Global Environment Facility, Critical Ecosystem Partnership Fund, Programme conjoint PNUD/Banque mondiale d'appui à la gestion du secteur de l'énergie : ESMAP). Ces programmes ont des administrations spécifiques et ne dépendent pas directement de la BM pour l'attribution des financements mais cette dernière reste le contributeur principal et le garant de ces fonds.
- Ces fonds spéciaux ont des caractéristiques spécifiques et acceptent des propositions de projets généralement selon le principe d'initiative. Cependant, pour la plupart d'entre eux, il faut d'abord entrer en contact avec du personnel des agences d'exécution qui décident du bien-fondé d'un financement. Il n'y a que rarement des appels à propositions.
- Des financements de la Banque Mondiale sont accordés à la société civile dans les secteurs suivants : Développement social, Technologies de l'Information, Renforcement de Capacités, Education, Santé, Nutrition et Population, Microfinance et Génération de revenus, Energie et Infrastructures, Environnement et Agriculture. La Banque Mondiale s'inscrit donc comme un soutien à la société civile dans tous les secteurs. Cependant, toutes les lignes budgétaires expressément dédiées à la société civile recouvrent généralement des petites subventions qui sont souvent réservées à des organisations locales.
- Si la plupart de ces fonds sont administrés au siège de la Banque Mondiale, certains le sont au niveau des bureaux pays.
Exemples de financements émanant de la Banque Mondiale pour la société civile :
 - Programme de microfinancement pour les collectivités et les petites industries minières
 - Brazilian Pilot Program - Demonstration Projects
 - World Bank/ World Wildlife Fund Alliance for Forest Conservation and Sustainable Use (<http://www.forest-alliance.org/>)
 - Nile Transboundary Microgrant Program (<http://www.nilebasin.org/newsite/>)
 - African Program for Onchocerciasis Control (APOC) (www.worldbank.org/gper)
 - Population and Reproductive Health Capacity Building Program
 - Consultative Group to Assist the Poorest (CGAP) (www.cgap.org; www.themix.org; www.mfiring.org)
 - Palestinian NGO Project II (www.pngo-project.org)
 - Post-Conflict Fund (PCF) (www.worldbank.org/conflict)

- En dehors de ces lignes budgétaires spéciales¹⁸, des partenariats avec des ONG françaises peuvent s'instaurer en suivant une logique similaire à celle qui est en place au sein du SNU. En effet, la collaboration au cas-par-cas est la règle en ce qui concerne le financement de projet d'ONG en dehors des lignes société civile. De nombreuses collaborations se mettent en place suite à des appels à projets qui se font au niveau des bureaux pays. Ainsi l'ONG est un prestataire de services qui répond à un appel d'offres lancé par le gouvernement qui est en contrat avec la Banque Mondiale. Cette situation est la plus répandue lorsqu'il y a un versement de fonds conséquent entre la Banque Mondiale et une ONG. Dans ce cas, l'ONG est avant tout partenaire du gouvernement et du ministère en charge mais est également en relation avec les responsables pays de la Banque Mondiale.
- Dans des pays en situation de conflit ou post-conflit, où l'Etat n'est pas en mesure d'administrer des fonds de la Banque Mondiale, où les possibilités de décaissement sont très limitées, il est également possible que la Banque Mondiale contracte directement avec une ONG pour mettre en place un projet spécifique mais ce cas de figure reste très rare.
- Dans tous les cas, le service responsable de la collaboration avec les ONG est la division « relations extérieures » dans chaque bureau.

Analyse :

- Comme pour le système des NU, la collaboration entre des ONG françaises et la Banque Mondiale se fait au cas-par-cas. Une ONG qui souhaite collaborer avec la Banque Mondiale doit travailler sur sa visibilité dans un pays ou dans un domaine particulier et surtout entrer en contact direct avec le personnel local de la Banque Mondiale et les ministères en charge des fonds de la Banque Mondiale qui concernent son champ d'action. En effet, plus que pour n'importe quel autre bailleur, trois acteurs entrent en jeu dans ce type de collaboration : le gouvernement, le responsable de la Banque Mondiale et l'ONG. Il doit y avoir un dialogue permanent et dans la durée entre les partenaires.
- Les relations de collaboration entre les ONG et la Banque mondiale sont dès lors souvent envisagées, par les ONG notamment, comme assez difficiles et complexes. La difficulté technique que représente ce dialogue tripartite obligatoire fait que les ONG hésitent parfois à entrer en collaboration avec la BM. Mais ces hésitations reposent également sur le fait que cette coopération constante avec le gouvernement hôte et le responsable de la Banque mondiale est parfois mal vu au sein de la société civile. En effet, les politiques de la BM ont souvent été remises en cause par les sociétés civiles des pays récipiendaires de l'aide et la participation à des projets mis en œuvre de manière commune avec la BM et les autorités nationales est parfois considérée comme une remise en cause de l'indépendance de l'ONG en question.
- Quoi qu'il en soit, une ONG française qui souhaite entrer dans une phase de coopération avec la Banque Mondiale doit faire valoir une expertise particulière pour être considérée comme un partenaire potentiel.
- Les développements ci-dessus montrent bien la complexité et la difficulté des relations entre la Banque Mondiale et la société civile en général. Cependant, la Banque Mondiale, sous l'impulsion du réseau Développement Social de la Banque Mondiale (Social Development Anchor), s'engage actuellement dans un processus de consultation de la société civile pour mettre en place un instrument spécialement dédié à son renforcement (le Partenariat Global pour une Redevabilité Sociale Renforcée/Global Partnership for Enhanced Social Accountability). Le programme « Global facility for disaster reduction and recovery » est également engagé dans un processus de consultation sur la stratégie de partenariat avec la société civile. Si le programme qui est en gestation reste d'une ampleur réduite et surtout dédié aux ONG du Sud, un mouvement pour appuyer les initiatives de la société civile et créer de nouveaux instruments innovants de financement pour les ONG est en train de se mettre en place, mouvement qui commence à être accepté au sein même du conseil d'administration de la Banque Mondiale.

¹⁸ Ces fonds sont plutôt anecdotiques, très spécifiques et généralement conçus pour des organisations déjà repérées et peu ouverts aux ONG du Nord.

2.2 Les Financements Bilatéraux

2.2.1 L'aide de la France

Plusieurs canaux permettent à la France de financer les projets des ONG :

a) l'Agence Française de Développement AFD

Niveau de Difficulté :	
---------------------------------------	---

Principes généraux :

Établissement public industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée à la fois sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), celle du Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi (MINEFE) et celle du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. Institution financière publique, l'AFD est aujourd'hui « l'opérateur pivot » du dispositif français d'aide publique au développement. À ce titre, l'AFD lutte contre la pauvreté, soutient la croissance économique et participe à la valorisation des biens publics mondiaux dans les pays en développement, les pays émergents et l'Outre-mer.

L'AFD présente donc une originalité par rapport à ses homologues en Europe et même dans le reste du monde car elle présente un double mandat : celui d'une banque de développement mais aussi celui d'agence de coopération.

Depuis le 1/1/2009, l'AFD est en charge du cofinancement des initiatives portées par les ONG françaises¹⁹. Depuis 2010, l'AFD gère ces crédits en compte propre et assure ainsi l'instruction, le suivi technique et le suivi opérationnel des projets.

Mode d'intervention de l'AFD "agence de coopération"

L'AFD organise et définit ses interventions au niveau géographique et sectoriel sur la base de différents documents stratégiques :

- le Plan d'Orientation Stratégique (POS) (actuellement POS 2012-2016)
- les Cadres d'Intervention Sectoriels (CIS). Définis par l'AFD et plus précisément par les départements sectoriels, les CIS déterminent les stratégies par secteur d'intervention : Eau et assainissement, Éducation, Migrations, Développement rural, etc.
- les Documents Cadre de Partenariat (DCP). Co-définis par l'État français et chacun des pays partenaires, et signés par ceux-ci, les DCP établissent les objectifs de l'aide française pour chaque pays et fixent notamment des secteurs de concentration de l'aide française.

Les secteurs d'intervention de l'AFD concernent : la santé et la protection sociale ; l'éducation et la formation professionnelle ; l'eau et l'assainissement ; les transports et les énergies durables ; l'agriculture, le développement rural et la biodiversité ; les collectivités locales et le développement urbain ; l'appui au secteur privé.

¹⁹ Avant le 1/1/2009 la MAAIONG (Mission d'Appui à l'Action Internationale des ONG), au sein du MAEE) était responsable du cofinancement des initiatives des ONG.

Modalités de financement de l'AFD accessibles aux ONG françaises

L'AFD peut subventionner les ONG selon deux types de partenariats :

1 - Appui aux initiatives portées par les ONG :

Les financements octroyés concernent :

- **Les interventions de terrain** (pays ou multi-pays, hors humanitaire et volontariat) : destinées à appuyer le développement de la société civile au Sud par le renforcement des capacités et la mise en œuvre d'actions de terrain. Trois instruments permettent le cofinancement des interventions de terrain :
 - a) **Les projets de terrain (PT)** : ces projets doivent contribuer au renforcement des sociétés civiles et des capacités locales dans un ou plusieurs pays. Le partenariat entre une ONG française et un (ou plusieurs) acteur(s) du Sud, associé(s) à la conception et à la réalisation des actions est obligatoire.²⁰
 - b) **Les conventions programmes (CP)** : ensemble cohérent d'actions (réalisations, formations, séminaires, mises en réseaux...) qui constituent une intervention globale de développement mise en œuvre par une ONG de solidarité internationale dans une ou plusieurs zones géographiques définies et sur une thématique spécifique sur laquelle l'ONG a une plus-value démontrée²¹.
 - c) **Les programmes concertés pluri-acteurs (PCPA)** : ils rassemblent dans une zone donnée des acteurs institutionnels et non gouvernementaux autour d'une stratégie collective forte.²²

- **Les interventions d'intérêt général** : les projets soutenus portent sur des thématiques globales ou sociétales et visent un public résidant au Nord, et en France plus particulièrement. Deux instruments permettent le cofinancement des interventions d'intérêt général :
 - a) **des actions de sensibilisation et d'éducation au développement** : actions d'information et/ou de plaidoyer visant à accroître, au Nord (en France notamment) la compréhension des rapports Nord-Sud
 - b) **des projets de structuration du milieu associatif français** : création ou renforcement de plateformes ou collectifs associatifs d'envergure nationale...

Les projets doivent présenter une pertinence géographique et sectorielle en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agence en matière de soutien aux initiatives ONG, ils doivent apporter 15% minimum de ressources privée et la part demandée à l'AFD est de 50 % du budget global du projet maximum.

Pour toute demande de financement, les ONG peuvent télécharger sur le site de l'AFD le guide pratique "**Le cofinancement des projets et programmes des Organisations Non Gouvernementales**" et les documents de référence à déposer auprès de l'AFD.

Les ONG peuvent s'adresser à la Division du Partenariat avec les ONG (DPO) au sein du département des Relations extérieures et de la Communication. Il y a en général 4 comités d'octroi par an (mars, /juin, septembre et décembre).

Les décisions sur les cofinancements sont prises par un Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des ONG, présidé par le Président de l'AFD et au sein duquel siègent des représentants des Ministères de tutelle.

²⁰ Exemple de projet de terrain : <http://www.afd.fr/base-projets/consulterProjet.action?idProjet=CMG1326>

²¹ Exemples de convention programme : <http://www.afd.fr/base-projets/consulterProjet.action?idProjet=CZZ1590> ; <http://www.afd.fr/base-projets/consulterProjet.action?idProjet=CZZ1706>

²² Exemple de PCPA : Programme Concerté Maroc : <http://www.pcm.ma/spip.php?article435>

- L'AFD a conservé le "principe du droit à l'initiative" (jadis utilisé par le MAEE pour régir ses relations avec les ONG) et ne fonctionne pas par appels à projets²³. Cela offre une certaine flexibilité aux ONG qui peuvent construire leur projet à partir de leur propre analyse sans être contraint par des lignes directrices strictes, du moment que le projet vise le renforcement de la société civile. Les ONG peuvent par ailleurs soumettre tout au long de l'année à tout moment. Ce mode opératoire très apprécié des associations semble devenir l'exception au sein des bailleurs publics.
- La procédure AFD demeure néanmoins assez complexe et difficilement accessible aux petites ONG :
 1. Au plan administratif : la date de création de l'association requérante doit être antérieure de trois ans au minimum à la date de dépôt du dossier et l'association doit pouvoir justifier d'une activité dans le développement depuis trois années.
 2. Au plan financier : le cofinancement exigé est important (40 ou 50% minimum suivant les instruments) et l'AFD impose des règles minimales en termes de mobilisation de ressources d'origine privée.
 3. Au niveau du reporting : dans le cas de projets pluriannuels, l'ONG doit fournir un rapport intermédiaire narratif et financier à la fin de chaque année y compris la dernière année. Elle doit fournir également, dans un délai maximum de 15 mois après le dernier versement de fonds, un rapport final (narratif et financier). Tout écart en dépenses et en ressources de plus de 10% (inférieurs ou supérieurs au prévisionnel) doit être explicité à la suite du compte-rendu financier. Il faut noter également que la partie technique est analysée de manière approfondie par l'AFD : l'atteinte des résultats démontrée par des indicateurs objectivement vérifiables sera regardée attentivement.
L'AFD est un bailleur de fonds aux règles évolutives. Il faut donc rester vigilant car en cours d'action il se peut, par exemple, que les règles sur le reporting changent et qu'elles soient d'application immédiate.²⁴
- Les projets financés doivent être de taille significative : bien qu'il n'existe pas de seuil (min ou max) pour le montant ou la taille des projets financés par l'AFD (durée,...), les rapports d'activité étudiés montrent que très peu de subventions accordées sont inférieures à 50.000 euros. Ainsi en 2011 la moyenne des subventions accordées par ONG était de 560.000 € et la fourchette des subventions allaient de 29.485 euros à 2.050.000 € mais :
 - 1 seul projet était < à 50.000 €
 - 1 seul projet était < à 100.000 €
 - 6 projets étaient < à 200.000 €
 - 62 projets étaient > à 200.000 €
- Les projets financés doivent contribuer prioritairement au renforcement d'acteurs des sociétés civiles : des projets qui viseraient par exemple des structures locales telles que des hôpitaux, des écoles, des collectivités locales comme partenaires locaux ne sont a priori pas éligibles.
- Il y a un "socle" d'ONG bénéficiaires traditionnelles de l'AFD : sur 42 ONG financées en 2010, 24 l'ont été de nouveau en 2011 soit plus de 57%. On remarque qu'il y a peu de nouvelles ONG entrant dans ce panel bien qu'en 2011 on note une ouverture tangible avec 52 ONG financées et quelques nouvelles structures. A vérifier si la tendance se confirme sur les années à venir.
- La majorité des ONG parviennent à faire financer un seul projet par an : en 2011 seules 20% des ONG parviennent à faire financer plus d'1 projet.

²³ Sauf pour la FISONG

²⁴ Contrairement à Europeaid où les nouvelles règles ne s'appliquent pas aux contrats de subvention en cours mais aux futurs contrats.

2 - Soutenir l'innovation des ONG : la Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)

Cette Facilité permet l'organisation d'appels à candidatures ouverts aux ONG, sur des thèmes définis conjointement par les départements sectoriels de l'AFD et les ONG. Cet instrument de financement se distingue des instruments classiques par sa volonté de promouvoir l'innovation. Par innovation, on entend la recherche partagée, entre l'AFD et les ONG, de nouveaux modes d'intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Les dossiers sont instruits en deux phases : la sélection est effectuée sur la base d'une note-projet accompagnée d'un dossier administratif, remis par les ONG dans un délai de 45 jours à compter de la publication de l'appel à propositions. Si sa proposition est retenue, l'ONG finalise son dossier en y intégrant notamment d'éventuels éléments issus des échanges avec les départements sectoriels de l'AFD compétents sur le secteur.

Les projets peuvent être annuels ou pluriannuels (durée moyenne de 3 ans). Ils peuvent concerner un ou plusieurs pays. Le mode de financement est l'octroi d'une subvention par l'AFD qui ne peut excéder 90 % du budget total TTC du projet.

Les thèmes des appels à propositions s'intègrent dans les secteurs d'intervention de l'AFD mais peuvent être très variés.

Exemples de thèmes ayant donné lieu à des appels à projets ces dernières années :

- Interventions dans le domaine de la micro-assurance santé (2007) ;
- Interventions en matière de formation et d'insertion professionnelle (2008) ;
- Renforcement des organisations paysannes et rurales (2009) ;
- Exclusion et milieu urbain : appui aux services publics, municipaux ou privés pour une meilleure prise en compte des populations marginalisées et exclues (2009)
- Climat : énergie renouvelable et réduction des émissions de CO2 liées à la déforestation et dégradation évitées (2010)
- Eau et assainissement : assainissement, gestion des déchets et hygiène ; mécanismes pérennes et compétences locales (2012)²⁵

L'enveloppe financière pour les appels à propositions 2012 s'élève à 5 millions d'euros. En moyenne ces dernières années on constate des enveloppes dotées de 2 millions d'euros.

Analyse "FISONG"

- Le montant moyen des projets FISONG financés est élevé : l'Agence a permis de lancer 9 appels à candidatures sur des thèmes variés définis conjointement avec les ONG. Dans ce cadre, l'AFD a sélectionné 17 projets pour un montant total de 13 884 millions d'euros. Le cofinancement moyen des projets est de 722 640 €.
- La sélection des projets porte prioritairement sur le caractère innovant des propositions qui touchent à des thèmes particulièrement complexes ; les projets "classiques" de développement n'entreront pas dans ce mécanisme de financement.
- Conseil : participer aux réunions de concertation et d'échanges entre l'AFD et les ONG organisées en amont des lancements des AàP ; ces réunions permettent en effet aux ONG de proposer des thèmes et des modes d'intervention et de "tester" le potentiel d'innovation de leur idées de projets.

²⁵ Appels 2012 : <http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG?cache=bypass&actuCtrlId=71371>

b) Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes :

- Le Centre de Crise (CDC)

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

Dans sa lettre de mission au Ministre des Affaires Etrangères et Européennes du 27 août 2007, le Président de la République a souhaité que **“le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes se dote d’une capacité de gestion des crises lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordination de l’action extérieure”** afin de répondre efficacement aux crises de toute nature.

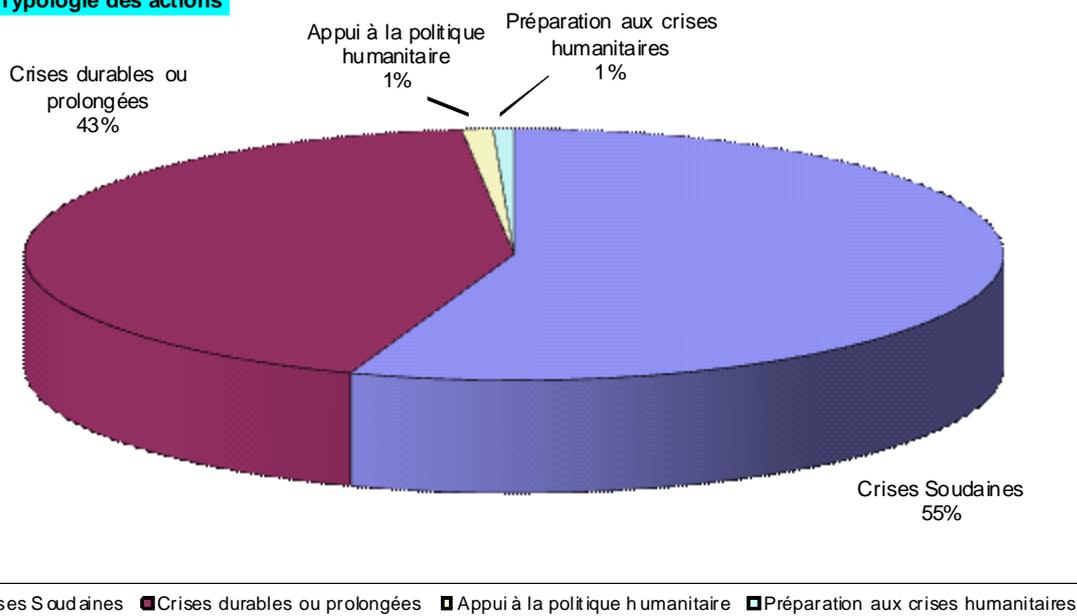
Inauguré le 2/7/2008 et doté d’une cinquantaine d’agents, le CDC résulte de la fusion de deux services du MAEE :

- la Sous-direction de la Sécurité des Personnes
- la Délégation à l’Action Humanitaire (DAH)

Le CDC dispose d’un fonds principalement dédié à l’aide d’urgence bilatérale : le Fonds d’Urgence Humanitaire (FUH). Il finance majoritairement des projets présentés et mis en œuvre par des ONG ainsi que l’aide en nature directe apportée par la France en cas de crise. Dans le cas des crises imprévues, il est responsable de la mobilisation et de la coordination de l’ensemble des moyens de l’Etat en réponse à une crise. Il est le point focal pour le suivi des questions européennes en matière d’aide humanitaire. Son montant reste stable depuis sa création autour de 9 M€ (entre la moitié et les deux tiers de cette somme sont destinés chaque année à des projets portés par des ONG) :



Typologie des actions



Source : CDC 2008

2 autres « services » du MAEE disposent d'instruments financiers complémentaires :

- La NUOI (La Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales) qui gère les contributions volontaires aux agences humanitaires des Nations Unies (UNRWA, HCR, UNICEF, BCAH) et du mouvement Croix-Rouge (principalement le CICR) mais rien ne transite via les ONG. Les crédits sont généralement de 49 M€.
- La DGM (Direction Générale de la Mondialisation, ex Direction des Politiques de Développement) qui met en œuvre l'aide alimentaire d'urgence. La majeure partie des financements est mise en œuvre par le PAM (60%), le reste transite par des ONG ou des dispositifs nationaux pour une part résiduelle. 2 sessions de subvention par an (saisons agricoles en janvier et juillet). Les crédits sont de 32 M€ en moyenne.

Le total de l'aide humanitaire française évolue autour de 90 M€ par an. Dans cette enveloppe, le FUH géré par le CDC ne représente que 10% du total de l'aide française.

Analyse :

- Le FUH est un outil essentiel du partenariat avec les ONG humanitaires :
- les crédits du FUH fournissent aux ONG un financement qui leur permet soit de démarrer une action d'urgence dans une crise aiguë soit de travailler sur une problématique spécifique dans un contexte de crise durable (ex: aide spécifique aux déplacés dans l'est du Tchad).
- ces subventions permettent souvent aux ONG de s'installer dans un pays ou bien encore de maintenir leur installation, dans le cas de crises oubliées par exemple, dans le but d'obtenir un plus long délai pour mobiliser d'autres bailleurs.
- Les subventions sont accordées très rapidement selon une procédure relativement légère. En contactant la personne responsable à la CDC (voir les coordonnées dans la base de données en ligne), vous obtenez le formulaire CERFA à remplir. Il suffit de le renvoyer par mail. Il est néanmoins primordial de se faire connaître afin de présenter le positionnement de l'ONG dans l'action humanitaire, sa stratégie, moyens d'intervention etc.
- On peut toutefois remarquer une limite essentielle du FUH qui tient à son montant limité.
- Une vingtaine d'ONG sont financées chaque année et le type d'ONG financées semble exclure de fait les structures de petites et moyennes tailles.

- Les Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

- Le Fonds Social de Développement (FSD) est un outil du MAEE à destination de la société civile, géré par les Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France. Il permet le financement de petits projets à vocation prioritairement sociale et visant à favoriser la structuration des groupements bénéficiaires.
- Cette enveloppe est donc plutôt destinée à financer les acteurs de la société civile locale. Néanmoins selon les pays elle est également ouverte au financement de projets exécutés par des ONG françaises en partenariat avec les acteurs locaux (il ne faut pas oublier que la finalité connexe de l'instrument est le renforcement des capacités des sociétés civiles locales).
- Les ONG ont la possibilité de déposer leur projet généralement tout au long de l'année : comme avec l'AFD, priorité est donnée à l'initiative des associations.
- Le montant des subventions varie selon les SCAC mais en moyenne la fourchette est comprise entre 9.500 € et 320.000 €.
- La contribution des ONG bénéficiaires doit être égale à 30% minimum du coût total du projet, dont une partie peut être valorisée (terrain, main d'œuvre,...).

Analyse

- De part leur proximité, les SCAC restent les interlocuteurs privilégiés des ONG sur le terrain : parce qu'ils sont une source d'information non négligeable (connaissance des réalités du terrain, du tissu associatif local, des sources de financements accessibles aux ONG françaises, des orientations et priorités stratégiques de la France dans le pays, des procédures d'obtention des agréments...); parce que certains SCAC offrent des outils au montage de projet, formations, aide à la capitalisation d'expérience ...
- Les modalités d'accès au financement du SCAC pour les ONG françaises varient selon les pays et l'information n'est pas toujours disponible depuis le site internet de l'Ambassade de France. Les contacts directs sont donc à privilégier pour obtenir toutes les informations nécessaires (priorités du SCAC, porteur de projet éligible, taux de cofinancement, fourchette des subventions allouées, durée des projets etc.).
- La durée d'instruction des projets varie généralement entre 4 à 6 mois.
- Mécanisme de financement assez simple d'utilisation : un formulaire de requête de financement est disponible auprès du Bureau des ONG et/ou sur le site internet de l'Ambassade de France.
- Les montants des subventions accordées sont peu élevés (voir supra), il faut donc considérer le FSD comme un outil permettant le financement de projets de taille plus modeste qui viennent compléter les programmes d'activités plus importants déjà financés par de plus gros bailleurs (EuropeAid, AFD ou autres). Il est aussi un bon outil pour des associations de moyenne envergure qui ne peuvent s'adresser à ces bailleurs de fonds plus difficile d'accès.

c) Les autres Ministères

- Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

- Nous avons déjà abordé ce Ministère dans la section sur les "autres programmes européens" lorsque nous avons évoqué le Programme "Solidarité et gestion des flux migratoires." En effet, c'est le Ministère qui gère les fonds FER, FEI et FR pour les projets exécutés en France. Nous ne reviendrons donc pas sur ces 3 mécanismes ici. En revanche, nous allons nous intéresser au programme de financement "Développement Solidaire" géré par le Ministère. Il concerne principalement 3 types d'actions :
 - le soutien financier aux initiatives d'associations de migrants en faveur de leur région d'origine ;
 - la promotion de l'investissement productif en accompagnant la création d'entreprises par les migrants, que ce soit dans le cadre d'un retour ou non ;
 - la mobilisation des compétences des migrants hautement qualifiés.Il vise aussi à soutenir les initiatives conjointes des jeunes issus de l'immigration et ceux du pays d'origine.
- Ce programme s'adresse en priorité :
 - aux OSIM (organisations de solidarité issues de la migration) c'est à dire des associations légalement constituées en France par des membres originaires de la diaspora (maliennne, burkinabé, haïtienne par exemple) ;
 - aux collectivités territoriales déjà engagées dans des actions de coopération décentralisée et qui souhaitent associer des migrants à des projets de développement dans la collectivité locale du pays partenaire.
- Les projets doivent être situés dans des zones à forte migration vers la France.
- Le programme est mis en œuvre par le Ministère par le biais d'appels à projets.

Analyse :

- Bien que non ciblé directement, les ONG françaises peuvent être impliquées dans ce type de programme en partenariat avec une OSIM et/ou une collectivité locale cf. ex de projet : http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_dev&numrubrique=327&numarticle=1364
- Nous n'avons pas encore d'information sur la prolongation de ce programme prévu initialement sur la période 2008- 2011. Il convient donc de maintenir une veille sur le site du Ministère.

NB : Sur la thématique particulière du Codéveloppement voir plus d'informations dans la base de données en ligne sur les possibilités de financement existantes au niveau de la Cellule "Codéveloppement Mali" dont le programme est cofinancé par le 9ème FED, le Gouvernement français et malien.

- Les Ministères de : l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, des Affaires étrangères et européennes, de l'Ecologie de l'Energie du Développement durable et de la Mer, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Niveau de Difficulté :	
------------------------	---

Principes généraux :

- Le Gouvernement français a décidé en 1994 de créer le Fonds Français pour l'Environnement Mondial le "**FFEM**" à la suite du Sommet de la terre de Rio, à l'initiative de la Direction générale du Trésor du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le FFEM réunit 3 autres ministères (cités dans l'intitulé du paragraphe) et l'Agence Française de Développement (AFD) qui est en charge de sa gestion administrative et financière.
- Le FFEM est l'un des instruments au service de la politique française de coopération et de développement en matière de changements climatiques, de biodiversité, d'eaux internationales, de désertification et de dégradation des terres, de protection de la couche d'ozone et de polluants organiques persistants.
- Depuis 2006, le FFEM a mis au point un Programme "Petites Initiatives" (PPI), actuellement le PPI en est à sa 3ème phase 2011-2013 et il est doté de 2 millions d'euros.
- Il a pour objectif de renforcer la contribution de la société civile à la préservation de l'environnement mondial à travers le financement de projets locaux.
- Pour la période 2011/2013, les objectifs du FFEM sont de financer une quarantaine de projets dans les pays suivants: **Zone Prioritaire en Afrique de l'Ouest (ZPAO)** : 12 projets: Burkina Faso, Ghana, Togo. **Zone Prioritaire en Afrique centrale (ZPAC)** : 12 projets: Cameroun et République Démocratique du Congo (RDC). **Hors Zone Prioritaire en Afrique de l'Ouest (HZPAO)** : 7 projets: Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad. **Hors Zone Prioritaire en Afrique centrale (HZPAC)** : 7 projets : République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Rwanda, Burundi. **Madagascar** : 2 projets
- Il accorde des subventions en flux continue depuis janvier 2012 sur présentation d'un dossier de demande de financement (entre 35.000 et 50.000 € taux de cofinancement entre 50 et 75%).

Analyse:

Le FFEM est :

- ➔ un outil qui priorise les associations des pays du Sud (80%) mais qui pour le reste s'adresse également aux ONG internationales à condition qu'elles soutiennent une ONG locale.
- ➔ un outil très axé sur les résultats : les dossiers de demande de subvention doivent présenter des objectifs et résultats concrets, chiffrés et réalistes attendus en fin de projet.
- ➔ un processus de sélection strict : les projets sont sélectionnés selon une démarche de concours notés selon une grille de notation clairement établie ; seuls les 10 à 15 meilleurs projets sont sélectionnés.

- Ministère de la Santé

Niveau de Difficulté :	
---------------------------------------	---

Très ponctuellement, comme par exemple en 2011 (voir ci-dessous), le Ministère est amené à publier des appels à projets, cela n'en fait pas pour autant un bailleur de fonds "permanent" pour les ONG.

Néanmoins, il convient de mener une veille sur son site internet.

Appel à projets pour le soutien aux activités de dépistage communautaire de l'infection à VIH

<http://www.sante.gouv.fr/appel-a-projet-2011-soutien-aux-activites-de-depistage-communautaire-de-l-infection-a-vih.html>

- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

cf. Agence de l'eau ci-après.

- Ministère du Travail

Cf. Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) dans la base de données en ligne sur le site internet de Coordination SUD.

d) Les Agences françaises

- Les Agences de l'Eau

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

Les Agences de l'eau sont des établissements publics administratifs placés sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère des Finances.

La loi autorise les Agences de l'eau à s'engager dans la coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG.... Elles peuvent intervenir financièrement à hauteur de 1% de leurs recettes.

Il existe en France six Agences de l'eau agissant de façon coordonnée :

1. Agence de l'eau Adour-Garonne : Afrique subsaharienne francophone et Madagascar, pays du pourtour méditerranéen.
2. Agence de l'eau Artois-Picardie : Balkans, pays de l'Union européenne et Europe (Arménie, Mongolie), Afrique, Asie.
3. Agence de l'eau Loire-Bretagne : Afrique subsaharienne, en particulier francophone, Méditerranée, en particulier pays du Maghreb, pays candidats à l'accession à l'Union européenne, Vietnam, Laos, Cambodge, pays les plus défavorisés de l'arc Caraïbes, pays touchés par des catastrophes naturelles exceptionnelles.
4. Agence de l'eau Rhin-Meuse : Afrique du nord et subsaharienne, océan indien, pays dont le PIB est inférieur au seuil de pauvreté défini par l'ONU.
5. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse : intérieur du pourtour méditerranéen, pays de l'Union européenne, Afrique francophone, Madagascar, Haïti.
6. Agence de l'eau de Seine Normandie : cf. carte zone d'intervention http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Votre_agence_de_leau/International/fichier_international_2010/carte_aides_internationales_AESN_97_10.JPG

Le 9ème programme d'intervention des Agences de l'eau pour la période 2007-2012 dispose d'un budget de 11,6 milliards d'euros. L'action internationale représente 32 millions d'euros.

Ces financements ont pour objectif prioritaire de fournir à des populations très pauvres un accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Analyse :

→ Quelques caractéristiques :

- Les ONG porteuses de projets doivent avoir plus de trois années d'expérience et avoir déjà mené un projet de coopération sur la thématique de l'eau ou de l'assainissement.
- Les autorités locales doivent être partie prenante au projet.
- Le projet doit renforcer ou créer un service pérenne d'opération et de maintenance. A l'issue de la réalisation du projet, les investissements soutenus doivent pouvoir être gérés et entretenus sans aide extérieure, par autofinancement.

→ Ancrage local : les ONG doivent s'adresser à l'Agence qui correspond à leur siège social²⁶ et en cas d'obtention du financement elles doivent programmer au moins deux communications publiques en France (écoles, commune,...).

→ Financement assez facile d'accès qui permet de compléter d'autres dispositifs existants (Facilité Eau Europeaid, FISONG AFD, Ville de Paris²⁷...)

²⁶ 9ème programme de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie révisé septembre 2010 " **C.7.3.1. Conditions d'éligibilité** Le projet doit répondre à une demande locale attestée et être porté par des collectivités, associations ou partenaires du bassin Seine-Normandie" Ce même critère d'éligibilité est appliqué par les autres Agences de l'eau.

- Autres Agences

Il existe de multiples autres agences nationales : ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ANAH (agence nationale de l'habitat), ANLI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme) etc. leur mission ou leur mode de fonctionnement ne permet pas le financement de projets exécutés par des ONG de solidarité internationale.

En revanche, dans le domaine médical/scientifique quelques possibilités existent :

a) L'Agence Nationale de Recherches sur le Sida (ANRS) <http://www.anrs.fr>

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

L'Agence Nationale de Recherches sur le Sida anime, coordonne et finance en France et dans les pays en développement les recherches sur le sida et les hépatites virales B et C.

L'ANRS est une agence d'objectifs et de moyens : elle définit des priorités scientifiques et mobilise la communauté scientifique ; elle finance des programmes et des bourses de recherche après évaluation par ses instances scientifiques.

Son budget annuel, environ 48 millions d'euros, lui est attribué par les Ministères français en charge de la recherche, des affaires étrangères et de la santé.

Elle dispose d'un réseau international de sites ANRS situés en Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun), au Brésil et en Egypte. Tous les sites ANRS sont placés sous la responsabilité d'un coordinateur du pays et d'un coordinateur en France.

Comment obtenir le soutien financier de l'ANRS? En développant des projets de type "recherche-action" en partenariat avec des instituts scientifiques tels que l'Inserm, l'institut Pasteur, le CNRS, l'IRD ou des Universités qui pourront répondre aux appels d'offres publiés sur le site de l'ANRS.

Quelques ONG ont ainsi pu tisser des liens et obtenir des financements de l'ANRS : MDM, Act Up, MSF.

b) L'Agence Nationale pour la Recherche <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Des appels à projets sont publiés sur le site de l'agence : ils concernent tous des activités de recherche scientifique. Certains d'entre eux, qui entrent dans la catégorie "Procédure FLASH", concernent l'humanitaire.

Cette procédure a été inaugurée pour la première fois lors du séisme d'Haïti en 2010. Elle vise à sélectionner et financer des projets dans un délai court (3 à 4 mois) sans déroger aux principes de base de l'ANR (appel à projets compétitif, évaluation par les pairs, processus de sélection certifiée ISO 9001).

Suite au séisme et au tsunami survenus le 11 mars 2011 au Japon, les agences de recherche française et japonaise (respectivement l'Agence Nationale de la Recherche, ANR, et la Japan Science and Technology Agency, JST) ont décidé d'ouvrir un appel à projets commun pour promouvoir les recherches urgentes liées à la catastrophe. Suite à l'Appel à projets FLASH « Séisme Haïti », le projet " *Suivi et Traitement du traumatisme des membres en cas d'afflux massif des blessés dans les contextes difficiles*" a été financé au profit de l'ONG française ALIMA en partenariat avec une clinique Haïtienne. Il a bénéficié d'une subvention de 404 426 € pour une durée du projet de 30 mois.

En règle générale, sont éligibles : les personnes physiques ou morales de droit privé et les personnes morales de droit public qui participent aux projets de recherche proposé à l'ANR, dont les statuts juridiques dépendent de la législation française et qui possèdent une domiciliation bancaire en France.

Les activités doivent être des activités en prise directe avec la recherche.

²⁷ Cf. Base de données pour plus d'informations sur les possibilités de financement sur cette thématique proposées par la Ville de Paris

e) Les Collectivités locales (CL) :

Niveau de Difficulté :	
---------------------------------------	---

Principes généraux

Près de 3800 collectivités françaises sont engagées dans des actions internationales. Les collectivités coopèrent aujourd'hui dans 132 pays via plus de 8.000 projets. Les domaines d'action sont très variés : la formation, l'accès à l'enseignement, le commerce équitable, le développement durable, le développement touristique alternatif, la gouvernance locale, le renforcement institutionnel, la santé, l'eau et l'assainissement etc. Elles sont des acteurs incontournables des relations internationales.

La base juridique qui autorise ces interventions est constituée de deux Lois phares :

- a) **La loi Thiollière de 2007** qui fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence humanitaire.
- b) **La loi Oudin/Santini de 2005** qui permet aux collectivités territoriales de mobiliser des fonds pour les projets "eaux et assainissement" (actions d'urgence ou de solidarité internationale) dans la limite de 1 % des ressources de ces services d'eau et d'assainissement.

Deux sortes de financement peuvent être octroyées par les collectivités locales (mairie, conseil général ou conseil régional):

- les subventions à des acteurs du territoire de la collectivité locale (ONG, écoles, entreprises...). Les collectivités de taille relativement importante disposent souvent d'une ligne budgétaire spécifiquement destinée à ces actions de solidarité ou aux actions culturelles et associatives. Les critères d'éligibilité sont variables. Un compte-rendu précis, une comptabilité rigoureuse et une sensibilisation du public français aux problèmes de développement sont toutefois régulièrement sollicités (*« une collectivité locale peut octroyer des subventions à des associations qui par leur activité répondent à un intérêt public local, au profit des habitants de la collectivité concernée »*²⁸);

- les financements attribués à des ONG pour mettre en œuvre un projet inscrit dans la coopération menée par la collectivité locale (coopération décentralisée) : la Loi du 2 février 2007 stipule : *« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées (en général d'aide au développement) et le montant prévisionnel des engagements financiers »*. Elles doivent également définir en concertation avec "les autorités locales étrangères" ceux qui seront chargés de sa mise en œuvre, par exemple une ONG.

Les procédures et critères d'éligibilité relatifs à ces financements varient selon les CL qui les mettent en œuvre car cela dépend de la politique menée par chaque collectivité en matière de solidarité internationale. Pour toute information, contacter votre conseil régional, conseil général ou mairie.

Outre ce soutien financier au monde associatif, certaines collectivités développent d'autres types d'appui aux ONG : accompagnement au montage de projet, à la construction budgétaire, aide à la préparation d'un retour en matière d'éducation au développement en France, etc.

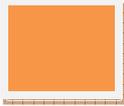
²⁸ Article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et CE 16 mars 2005, Min. Outre-mer, req. n° 265560

Analyse :

- Pour une ONG, deux modes de partenariat possibles : participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée de la collectivité locale ou se limiter à une demande de soutien financier de la part de la CL pour un projet de l'ONG (subventions).
- L'ONG doit avoir un "ancrage" avec le territoire de la collectivité : avoir son siège social sur le territoire de la CL, toucher une population cible concernant la CL, impliquer une population issue du territoire de la CL (par exemple lors des restitutions publiques effectuée par l'ONG à l'issue du projet dans la CL).
- Les subventions des Collectivités locales :
 - Contribution variant entre 2500 € maxi et 30 000 €maxi
 - Taux de cofinancement variant entre 10% et 50%
 - Financements annuels
 - Instruction tout au long de l'année mais calendrier propre aux CL (validation par les Commissions permanentes)
 - Procédures variables mais tendance à homogénéisation avec les financements européens (cadre logique)
- L'enjeu des financements des Collectivités locales :
 - Pour les petites ONG : bailleur principal d'un projet permettant d'accéder ensuite à des financements plus importants
 - Pour les ONG de taille moyenne / grosse : en complément des cofinancements français (AFD) ou européens (EuropeAid)
 - Pour les ONG d'urgence : mobilisation de financements pour des situations d'urgence²⁹ (Secours Populaire Français, Croix-Rouge)

²⁹ « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire » ([Article L.115-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

2.2.2 Les autres Coopérations bilatérales

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

- Sur 32 programmes de coopération bilatérale étrangère étudiés, 16 d'entre eux sont ouverts aux ONG françaises, ce qui représente 50%. Parmi ces programmes, la majorité d'entre eux concernent des thèmes multisectoriels soit 56,25 %, suivi par l'humanitaire à 31,25 %, viennent ensuite le genre et le renforcement de la société civile. En dehors de l'humanitaire, la composante multisecteur de la majorité des programmes est à envisager comme l'expression d'un objectif commun de renforcement de la société civile au niveau global et de mise en réseau.
- La plupart des coopérations bilatérales étudiées fonctionnent selon le principe d'initiative. Ainsi, les programmes ouverts aux ONG étrangères sont généralement des lignes budgétaires fixes qui sont ouvertes tout au long de l'année. Cependant quelques coopérations émettent des appels à propositions spécifiques occasionnellement
- Concernant les modalités de demandes de financement, la quasi-totalité des bailleurs fonctionnent selon un processus en deux étapes commençant par la soumission d'une concept-note suivie d'une proposition complète si le projet est sélectionné.
- Il est important de noter que, notamment pour l'Irlande, certains bailleurs n'acceptent pas les propositions spontanées. La mise en place de partenariats ou la conclusion d'accords de financement peuvent être soumis à une invitation préalable ou à un partenariat informel de terrain de longue date. En effet, les bailleurs bilatéraux ont plus tendance à privilégier leur société civile nationale, mais une ONG française qui a une valeur ajoutée d'expertise dans un domaine ou une expérience de terrain conséquente peut entrer en contact avec les bailleurs au niveau local.
- Si certains bailleurs n'ont pas de programmes centraux ouverts aux ONG françaises, il n'en reste pas moins que sur le terrain des opportunités nouvelles peuvent se faire jour. Il est donc conseillé aux ONG œuvrant au niveau local de prendre contact directement au niveau des ambassades.

Analyse:

- Le premier constat concernant les financements potentiels d'ONG françaises par des bailleurs institutionnels bilatéraux autre que français est que les offres sont assez rares. Il est cependant peu étonnant que les politiques de développement d'un pays privilégient la société civile nationale et les partenariats avec les OSC locales.
- Cependant le domaine de l'humanitaire et de l'urgence fait exception car de nombreux fonds sont ouverts à des ONG internationales. Le besoin de répondre à une urgence fait que de nombreux systèmes de financement sont ouverts à tous. Mais au sein de la communauté des ONG françaises, l'urgence reste l'apanage des grandes ONG internationales. Ainsi dans le cadre des programmes humanitaires on peut supposer que ce sont les grandes structures qui seront à même d'obtenir des financements étrangers. Dans le cadre des urgences, plus que le soutien à la société civile nationale c'est l'efficacité qui est recherchée et les bailleurs sélectionnent des candidats qui possèdent déjà les moyens techniques, humains et financiers permettant de mettre en place une réponse stratégique et efficiente.
- Il est également important de noter qu'avec la crise un certain nombre de programmes s'arrêtent ou ne prennent en compte que les ONG déjà partenaires. Pour l'avenir une surveillance régulière des sites dédiés aux programmes est donc à recommander.

- Dans tous les cas, il est important pour toutes les ONG qui souhaitent déposer des projets de prendre la mesure de l'importance des problématiques transversales que sont le genre, l'environnement, le VIH. Le genre, particulièrement est un élément de mainstreaming indispensable pour tous les programmes identifiés dans la base de données. Les propositions doivent se conformer aux cadres actuels qui guident les politiques de développement dictées par l'OCDE ou l'UE, ces derniers mettant particulièrement l'accent sur le genre et l'environnement.
- La réduction des budgets, la multiplication des projets et des ONG amènent les bailleurs à privilégier des « innovations ». Il est alors important de faire ressortir dans les concepts notes le possible caractère innovant d'un projet que ce soit dans la problématique, la mise en œuvre (mode de gouvernance, innovation institutionnelle ou technique, partenariats innovants, changement d'échelle...), le lieu, les bénéficiaires etc...
- Le partenariat est primordial et les projets ayant une composante renforcement des capacités/transfert de compétences, intégration de tous les acteurs sont privilégiés. Pour les programmes USAID par exemple, le partenariat public-privé, le lien avec la communauté économique est à voir comme un atout pour la sélection. Il est important de mettre en avant la qualité/la véracité du partenariat et le niveau d'intégration des différents acteurs.
- En dehors des programmes décrits dans la base de données, il y a la possibilité de passer par les représentations nationales par le biais de partenariats avec des acteurs locaux, au cas par cas. Il s'agit d'une possibilité à considérer lorsque l'on a une présence et un avantage comparatif dans un pays.
- Dans tous les cas, il est indispensable de bien lire les lignes directrices et de répondre le plus précisément possible aux spécificités de chaque programme.

Résumé de la base de données en ligne

Bailleur	Programme	Eligibilité ONG françaises	Thématique
Dfid (Angleterre)	Humanitarian Funding	Oui	Humanitaire
Dfid	Rapid Response Facility	Non	
Dfid	Global Poverty Action Fund	Non	
Dfid	UK Aid Match	Non	
Dfid	Common Ground Initiative	Non	
Irish Aid (Irlande)	Civil Society Fund	Oui (si invitation à soumettre une proposition)	Multisecteur
Irish Aid	Emergency Humanitarian Assistance Funding	Oui (si invitation à soumettre une proposition)	Humanitaire
Irish Aid	Emergency preparedness and Post-emergency recovery	Oui (si invitation à soumettre une proposition)	Humanitaire
Irish Aid	Rapid Response Facility	Oui (si invitation à soumettre une proposition)	Humanitaire – renforcement de la société civile
NORAD (Norvège)	Norad's support to non-governmental international organisations and networks	Oui (mais pas de cycle de financement pour l'année 2012)	Multisecteur
Finlande (Ministry of Foreign Affairs)	Support for international Non-governmental Organisation (INGOs)	Oui	Multisecteur
Suède	Funding Support to Civil Society Organisations	Non	
DANIDA (Danemark)	Danish support for civil society	Non	

Pays-Bas (Ministry of Foreign Affairs)	FLOW (Funding Leadership and Opportunities for Women)	Oui	Genre
Pays-Bas (Ministry of Foreign Affairs)	Choices and opportunities Fund	Oui	Santé – genre – Action sociale / lutte contre l'exclusion – droits de l'homme
Pays-Bas (Ministry of Foreign Affairs)	Standard framework for Development cooperation	Oui	Multisecteur
Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD - Belgique)	Prévention des conflits, consolidation de la paix et droits de l'homme	Oui	Humanitaire
Luxembourg		Non	
BMZ (Allemagne)		Non	
Autriche		Non	
DCC (Direction du Développement et de la Coopération – Suisse)	Contribution de programmes et projets	Non	
DCC (Direction du Développement et de la Coopération – Suisse)	Mandats	Oui	Multisecteur
AECID (Espagne)	Cooperation Assistance Program	Oui	Multisecteur
AusAID (Australie)	ANCP (AusAID NGO Cooperation Programme)	Non	
AusAID (Australie)	Direct Aid Programme et Small Activities Scheme	Oui (par le biais des ambassades et des partenaires locaux)	Multisecteur
AusAID (Australie)	Cooperation Agreement	Non	
JICA (Japan international Cooperation Agency)		Non	
ACDI (Agence Canadienne de Développement International)		Non	
USAID (Local Sustainability Division)	Cooperative Development Program	Non	
USAID	Development Grants Program	Non	
USAID	Development Innovation Venture	Oui	Multisecteur
USAID	Global partnership / Global development Alliance	Oui	Multisecteur

2.3 Les Financements privés

2.3.1 Les Fondations

Les Fondations représentaient en 2005 23% des fonds publics des ONG. C'est la 1ère ressource privée des ONG après celle qui émane de la générosité du public.

a) Les fondations françaises

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes Généraux

Une fondation est un établissement d'intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée par voie de donations ou de legs, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Son but est de mettre son argent et/ou ses compétences à disposition d'une cause.

Une étude récente réalisée par l'Observatoire des Fondations révèle que depuis 2001, le nombre de fondations en France s'est accru de 60 % pour atteindre 1 684.

Les fondations françaises se répartissent au sein de 6 différents statuts juridiques :

- Les Fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)³⁰
- Les Fondations d'entreprises (FE)³¹
- Les Fondations abritées (FA)³²
- Les Fondations de coopération scientifique (FCS)³³
- Les Fondations partenariales (FP)
- Les Fondations d'université (FU)

Notre étude n'a porté que sur les 3 premières catégories car ce sont celles qui accordent la majorité des financements :

MODALITÉS D'INTERVENTION DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Total
FRUP	72 %*	28 %	100 %
FE	23 %	77 %	100 %
FA	1 %	99 %	100 %
FCS, FP, FU	65 %	35 %	100 %

Les fondations :

- proposent des soutiens financiers (subventions, prix, bourses) à d'autres organisations dont les ONG (fondations de financement)
 - assurent le financement de leurs propres activités via des équipes salariées (fondations opérateurs)
- Certaines fondations sont mixtes : opérateur + financement. Beaucoup de fondations étudiées proposent également des appuis conseils en matière de montage de projets.

³⁰ Dotation minimum de 750 K€, objet d'intérêt général, un conseil d'administration constitué de 12 membres au plus dont des représentants de l'Etat, durée illimitée

³¹ Durée limitée mais ne pouvant être inférieure à 5 ans, la fondation d'entreprise ne peut pas faire appel à la générosité publique, ni recevoir des dons et des legs.

³² Les organismes habilités à abriter aujourd'hui en leur sein une fondation créée par une entreprise sont : la Fondation de France, l'Institut de France, la Fondation de l'avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, la Fondation du Patrimoine

³³ Fondation entre Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Un grand nombre de structures ou de fondations d'entreprises financent ou cofinancent des actions dans le domaine de la santé, action sociale, de la culture et de la citoyenneté. La solidarité internationale n'est que très minoritaire et en baisse (1% en 2010 contre 1.7% en 2001)

DÉPENSES DES FONDATIONS EN 2009

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble des fondations
Santé	48 %	30,5 %	47 %
Action sociale	33 %	17,5 %	32 %
Enseignement et formation initiale	9 %	14 %	9 %
Arts et culture	4 %	13 %*	5 %
Sciences	1 %	7 %	1 %
Relations internationales, développement, action humanitaire	ns	5 %	1 %
Religion	Ns	3,5 %	Ns
Emploi et marché du travail	ns	3 %	Ns
Environnement	1 %	2,5 %	1 %
Logement et développement France	2 %	1 %	2 %
Société civile, droit du citoyen	ns	1 %	Ns
Divertissement et sports	ns	ns	1 %
Autres	ns	2 %	Ns
Total (en K€)	4 324,3	590	4 914,3

NB : Au vu des fondations étudiées, il semble que la thématique de l'environnement ait pris une part plus importante qu'elle ne l'était en 2009.

RÉPARTITION DES FONDATIONS EN 2009 SELON LEUR TYPE D'ACTIVITÉ ET LEUR TERRITOIRE D'INTERVENTION

	Fondations opérateurs	Fondations de financement	Ensemble
Local, départemental, régional	44 %*	18 %	26 %
National	28 %	51 %	44 %
Europe	10 %	7 %	8 %
International	12 %	15 %	14 %
À tous les niveaux	6 %	8 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %

14% des Fondations de financement agissent à l'international et, parmi celles-ci, seules 35% d'entre elles interviennent dans les Pays en Développement.

Il n'en demeure pas moins vrai que les fondations sont devenues des bailleurs de fonds incontournables dans la recherche de fonds privés. Selon l'étude *"Argent et Associations de Solidarité Internationale"* CCD 2004/2005 : les ressources issues des fondations, en constante progression, ont tendance à *"être captées assez facilement par les associations moyennes et les petites"*. *"Plus généralement à l'intérieur de l'ensemble des ressources d'origine privée, les ressources issues des entreprises et des fondations sont mieux réparties sur l'ensemble des ASI"*.

Évolution de la structure des ressources privées des ASI françaises depuis 2000

(Hors reprises sur provisions et fonds dédiés, hors produits exceptionnels)

En %	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Produits de la générosité du public dont :	79,7	81,6	77,6	78,2	72,5	70,1
<i>Dons manuels</i>	68,2	70,2	65,6	67,3	60,5	59,2
<i>Legs, autres libéralités, donations par actes authentiques</i>	3,9	3,8	5,4	3,8	3,9	4,0
<i>Autres produits résultant de l'appel à la générosité du public (manifestations de soutien, ventes de produits divers, etc.)</i>	7,6	7,6	6,6	7,2	8,1	6,9
ONG, fondations, entreprises et autres concours privés	12,8	10,8	16,5	15,5	21,0	23,3
Cotisations et abonnements	1,5	1,4	1,5	1,5	1,9	1,8
Produits financiers, produits divers d'exploitation et revenus de biens	6,0	6,2	4,3	4,8	4,6	4,8
Total des ressources privées <i>(hors reprises sur provisions et fonds dédiés, hors produits exceptionnels)</i>	100	100	100	100	100	100

Analyse

- Avant de contacter une fondation :
 - a) renseignez-vous sur ses domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut vous apporter. Il faut se concentrer sur les fondations qui correspondent parfaitement à vos activités et à vos projets. Pour cela plusieurs approches possibles : une recherche sectorielle, une recherche géographique, une recherche selon les modes d'appui.
 - b) renseignez-vous sur les critères de sélection des projets soutenus car chaque fondation a ses exigences propres.
- Montants accordés : 70% des fondations étudiées accordent des subventions < ou = à 50.000 € et 30% accordent des subventions allant au delà de 50.000 €
- Modalités d'octroi des subventions : de plus en plus les fondations opèrent sur le même mode que la plupart des bailleurs de fonds publics à savoir l'Appel à Projets dont les dossiers, mis en ligne sur leur site internet, sont constitués de : lignes directrices, guide au porteur de projet et formulaires standards. Certaines fondations ont également repris le mécanisme de la soumission en 2 phases : concept note suivi d'un dossier complet. Enfin, quelques fondations proposent également une soumission On Line (plus d'envoi en format papier ou par mail).
- Les partenariats constituent maintenant une stratégie de choix qui permet aux fondations de maximiser leur efficacité : a) les fondations veulent connaître les ONG qu'elles subventionnent. Il est donc préférable de lier une relation de confiance avant de faire une demande de subvention. Les informations sur le travail continu de votre ONG, la position de votre ONG sur certains thèmes aideront à établir un partenariat qui pourra alors aboutir à une subvention b) ces dernières accordent la priorité aux projets qui misent sur l'appui d'autres bailleurs de fonds (principe du cofinancement comme levier de fonds).
- Les fondations d'entreprise qui financent des projets à l'international le font si :
 - ✓ elles ont une filiale du Groupe de l'entreprise dans le pays d'implantation du projet
 - ✓ elles peuvent impliquer leurs salariés ou retraités dans le projet
 - ✓ le projet créera des liens entre l'entreprise et les autorités locales (dans le pays) et/ou collectivités locales (en France)
- Les Fondations sont très attentives aux résultats des projets qu'elles financent : les projets doivent être monitorés et leurs retombées doivent être attestées.

Sources d'informations complémentaires:

Nous ne pouvons évidemment pas être exhaustifs dans cette étude (1684 fondations) mais nous avons tenté de cibler au mieux les fondations intéressées par la solidarité internationale. Pour d'autres thématiques vous pouvez vous référer aux sites internet suivants:

Centre Français des Fonds et Fondations (annuaire)

<http://www.centre-francais-fondations.org/annuaire-du-cff>

Le Portail des Fondations et du Mécénat

<http://www.fondations.org/>

Admical

<http://www.admical.org/>

Centre Européen des Fondations

<http://www.efc.be>

Guide des fondations du CRES (chambre régionale de l'économie sociale de Picardie) Edition 2010

b) Les fondations américaines

Niveau de Difficulté :	
---------------------------------------	---

Principes généraux :

- Depuis les années 1990, la contribution des fondations américaines au développement international a augmentée de façon exponentielle. Tout d'abord particulièrement tournés vers le territoire américain, les financements des fondations sont de plus en plus orientés vers l'international ce qui en fait des partenaires techniques et financiers importants des pays en développement.
- Si la majeure partie des financements continue d'être octroyée à des organisations caritatives américaines, les versements directs à l'étranger ont progressé. Certains fonds importants sont octroyés à des organisations américaines dont une partie des actions consiste à proposer des subventions à des organisations locales. Les ONG originaires de l'Europe de l'Ouest restent les bénéficiaires principaux (après les organisations américaines) de dons internationaux des fondations américaines, le reste des projets étant dirigés vers les pays en développement.³⁴
- En matière de répartition sectorielle des dons internationaux, la plus grande part des financements est dirigée vers la thématique santé, au sein de laquelle le planning familial, la santé reproductive et la lutte contre le VIH/SIDA tiennent le haut du pavé. Traditionnellement, avec la santé, l'autre domaine prioritaire des fondations américaines reste l'éducation. Cependant, il est à noter une augmentation sans précédent des programmes et initiatives liés à l'environnement. Les problématiques de l'agriculture (le rôle des fondations dans la promotion de la révolution verte est important), de la sécurité alimentaire et du développement communautaire sont également importantes.

Analyse :

- Les fondations américaines suivent les tendances imprimées par les organisations internationales dans le choix des thématiques privilégiées comme le montre l'importance de l'environnement et du développement des communautés locales. Cependant, il convient de garder à l'esprit que la « véritable » force de frappe des principales organisations se traduit dans le domaine de la santé.

³⁴

OCDE, *Fondations philanthropiques et coopération pour le développement*, Tiré à part des dossiers du CAD 2003, vol 4, n°3

- Toutes les fondations sélectionnées pour la création de la base de données ont des possibilités de financement ouvertes aux ONG françaises et internationales, mais la majorité continue de transiter par des organisations américaines.
Pour qu'une ONG française obtienne une subvention, elle doit avoir un avantage comparatif clair en comparaison avec une ONG américaine œuvrant dans le même domaine. L'avantage se trouve généralement (comme pour tous les bailleurs) dans une présence de longue date sur le terrain, une expertise particulièrement reconnue ou encore une reconnaissance par le gouvernement hôte.
- Dans cette optique, certains programmes ouverts par les fondations ne fonctionnent ni sur le droit à l'initiative, ni sur le principe d'appels à propositions mais sollicitent eux-mêmes les organisations qui leur paraissent pertinentes et compétentes. Dans ce cadre, la question de la visibilité de l'ONG est à considérer.
- Malgré les restrictions exposées ci-dessus, des financements conséquents et très variés sont ouverts et la majorité des fondations fonctionnent sur le principe de la candidature spontanée. Mais l'apparente « facilité » des processus de soumission de projets ne doit pas faire oublier que les fonds sont limités et que seuls les projets véritablement pertinents ont une chance d'être retenus. En effet, si peu de fondations fonctionnent de manière systématique par le biais d'appels à propositions, chaque fondation possède des programmes dans des domaines précis qui sont ensuite divisés en initiatives, souvent très nombreuses et très spécifiques ayant chacune des lignes directrices très précises (concernant la zone d'intervention, les populations bénéficiaires ou encore le type de projet) et le respect scrupuleux de ces lignes directrices est fondamental pour obtenir un financement. Les sites internet de toutes les fondations, très complets et intuitifs, permettent d'entrer en contact avec les différentes initiatives et d'établir un projet qui entre parfaitement dans les cadres établis par chaque fondation, au sein de chaque programme et initiative.
- Les budgets disponibles au titre d'un programme ou d'une initiative sont rarement donnés, cependant la lettre de renseignement (LOI : Letter of Inquiry), première étape d'une demande de subvention doit souvent contenir un budget prévisionnel. La réalisation d'un budget adapté peut, dans ce cadre, être problématique, il est dès lors recommandé à l'ONG potentiellement candidate de consulter les financements alloués les années précédentes pour le même type de projets. Ces renseignements sont disponibles pour chaque fondation sur les sites internet dans les rubriques dédiées aux organisations cherchant des subventions.
- En conclusion, on peut dire que les fondations américaines représentent un acteur majeur de la coopération internationale avec lequel les ONG françaises, généralement reconnues pour leur expertise, notamment dans le domaine de la santé, pourrait avoir une collaboration de plus en plus étroite. Cependant, la multiplication des programmes et initiatives et la préférence toujours accordée aux organisations américaines demandent de proposer des projets très pertinents, spécifiques et innovants : des projets ayant une réelle valeur ajoutée dans un domaine spécifique.

2.3.2 Les Fonds de dotation

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

L'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008³⁵ définit ainsi le fonds de dotation : "Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général."

Apparentés aux « endowment funds » anglo-saxon, les fonds de dotation sont créés par simple déclaration et dépôt des statuts à la préfecture.

Au 1er août 2011, la France comptait plus de 700 fonds de dotation. On estime à 360 millions d'euros les actifs détenus à l'été 2010 par les fonds de dotation.

Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire (mais majoritairement présents en Ile de France où l'on en compte 325) et sur l'ensemble des champs de l'intérêt général : l'art et la culture, l'enseignement et la formation, les services sociaux et la santé et l'environnement sont les secteurs privilégiés.

Au moins 1 des domaines d'actions	Nbre de FdD	% sur 700 FdD
Arts et culture	221	32%
Enseignement et formation initiale	174	25%
Services sociaux	161	23%
Santé	133	19%
Environnement	99	14%
Sciences sociales	94	13%
Sciences	79	11%
Emploi et environnement de travail	54	8%
Philanthropie, bénévolat et secteur non lucratif	58	8%
Divertissements et sports	49	7%
Développement de la communauté	40	6%
Société civile, loi, droits du citoyen	31	4%
Relation internationales	23	3%
Religion	13	2%
Protection des animaux	13	2%

Le total est supérieur à 100% car un fonds de dotation peut compter plusieurs domaines d'action

Source : Centre Français des Fondations (CFF)

Analyse :

- La thématique de la solidarité internationale est peu reprise par les Fonds de dotation. Ceci explique que la base de données ne compte que 10 Fonds de Dotation. Nous avons aussi eu plus de difficultés à obtenir des informations car la plupart des Fonds répertoriés par le CFF ne disposent pas de site internet.
- En outre les fonds de dotation créés par des associations (30%) sont généralement dédiés aux activités de l'association elle-même et ne financent donc pas les activités d'autres structures (ex: fonds de dotation de MSF³⁶ l'ADIE³⁷, Greenpeace, ACTED...)
- Néanmoins parmi les Fonds répertoriés dans la base de données, le fonds SEED foundation, le CEPF (Critical Ecosystem Partnership Fund) et le Humanitarian Innovation Fund respectivement pour l'agriculture en Afrique, l'environnement et l'humanitaire sont parmi les plus connus.

³⁵ Loi de modernisation de l'économie

³⁶ http://www.hdbf.org/?page_id=12&lang=fr

³⁷ <http://www.adie-fondsdedotation.org/Decouvrir/Le-fonds-Adie-pourquoi>

Sources d'informations complémentaires :

<http://www.fonds-dotation.fr/>

La loi : http://http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=BE7136A659AA8BA0ABDB98BD72AD55DE.tpdjo10v_3?idArticle=JORFARTI000019284134&cidTexte=JORFTEXT000019283050&dateTexte=29990101&categorieLien=id

Le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246872&fastPos=2&fastReqId=163127416&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2.3.3 Les Fonds d'investissement

Niveau de Difficulté :	
-------------------------------	---

Principes généraux :

Qu'est ce qu'un fonds d'investissement ? Un fonds d'investissement est un portefeuille de placements divers géré de façon professionnelle et regroupant la mise de plusieurs épargnants. Le patrimoine du fonds, constitué par la somme des apports de chaque épargnant, est investi collectivement avec l'objectif de générer une rentabilité supérieure à celle qui aurait été obtenue par les participants individuellement.

Le mode opératoire est généralement la prise de participation dans le capital de sociétés, la souscription d'obligations émises par des entreprises....A priori peu de lien direct avec le monde de la solidarité internationale sauf dans le secteur de la microfinance.

En effet, au fur et à mesure que la microfinance se commercialise, les fonds d'investissement s'intéressent aux IMF (Institutions de microfinance) dans lesquelles ils peuvent investir des montants relativement faibles tout en espérant des bénéfices substantiels. De leur côté, les IMF ont accès à des sources de financement plus stables, plus larges et à plus long terme.

Parmi les fonds d'investissement qui financent ce secteur nous pouvons citer :

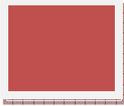
En France	FEFISOL créé par la SIDI (CCFD) http://www.sidi.fr/fefisol.php
Au Pays Bas	NOVIB
	OIKOCREDIT
En Belgique	Alterfin
En Allemagne	REGMIFA créée par le Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et la banque de développement KFW

Analyse :

- Quels liens avec les ONG ? Dans le cadre de consortium, des ONG peuvent intervenir en partenariat et apporter aux IMF (bénéficiaires principaux du financement) leur savoir-faire vis à vis des populations à faible revenu (ciblage, organisation/structuration, formation, suivi, etc.) ainsi que du renforcement de capacités etc.
- Parmi les fonds les plus ouverts aux ONG figure le "Fonds pour l'Innovation en Micro-assurance" créée par le BIT en 2008. Le fonds lance des appels à propositions et les compétences des ONG sont demandées surtout pour qu'elles jouent un rôle dans les circuits de distribution des produits d'assurance proposés et pour gérer les interactions entre les assureurs et les ménages. Le CIDR et le GRET sont des associations françaises qui bénéficient de l'appui du Fonds. Le dernier appel à projets devrait avoir lieu en 2012 année qui marquera la fin du dispositif... Il convient donc de mener une veille sur le site internet du Fonds (toutes les informations figurent dans la base de données en ligne).

Source d'information complémentaire : "*Fonds d'Investissement Internationaux Mobilisation des investisseurs vers la microfinance*" ADA Luxembourg nov 2003.

2.4 Les Bailleurs émergents

Niveau de Difficulté :	
---------------------------------------	---

Principes Généraux :

Les bailleurs de fonds dits "émergents" appartiennent à la catégorie des donateurs non membres du CAD de l'OCDE dont voici la liste ci-dessous :

Tableau 2.4. **APD des donateurs non membres du CAD en 2004-06**

Versements bruts, moyennes des trois années de la période 2004-06 (millions USD constants de 2006)

Non-DAC Donor	APD totale	APD bilatérale	APD multilatérale	Part de l'APD multilatérale dans l'APD totale (%)
Chypre*	14	6	8	55
Estonie	10	2	8	84
Hongrie	107	53	53	50
Lettonie	11	1	10	93
Lituanie	17	3	13	79
Pologne	220	68	152	69
République slovaque	49	23	26	53
République tchèque	143	73	70	49
Slovénie	26	11	16	60
Total UE 10 (à l'exclusion de Malte)	596	240	357	60
Arabie Saoudite	1,124	1,068	56	5
Corée	629	445	184	29
Émirats arabes unis	105	105	-	-
Islande	31	22	9	29
Israël	59	51	8	13
Koweït	511	489	22	4
Taïpei chinois	320	309	10	3
Thaïlande	25	22	3	12
Turquie	554	491	63	11
Total pays non membres du CAD	3,953	3,242	711	18

Source : Statistiques agrégées du CAD.

* Note de la Turquie : Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Aucune autorité ne représente à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur « la question chypriote ».

- Le 1er groupe des pays donateurs (issus des pays de l'Est) privilégient l'aide multilatérale
- Le 2ème groupe (issu des pays d'Asie et des pays arabes) au contraire privilégie l'aide bilatérale aux gouvernements des pays affectés au détriment des financements multilatéraux.

Notre étude s'est intéressée particulièrement aux fonds régionaux arabes au regard de leur volume d'APD totale. En outre, bien qu'ils accordent principalement des aides au développement sous forme de prêts à taux subsidiés³⁸, certains disposent de programmes de dons ouverts aux ONG pour l'aide au développement, à l'urgence et la reconstruction.

Nous pouvons citer entre autres :

- **L'OPEC Fund for International Development (OFID)** crée en 1976 par l'organisation des pays producteurs de pétrole. Il est devenu en 1980 un organisme de développement international permanent. Indépendamment des prêts, le Fonds OPEC accorde des subventions au titre de l'assistance technique, des secours d'urgence et du financement de la recherche et des activités similaires.

³⁸ Par exemple le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES), qui siège au Koweït

Il dispose aussi de trois comptes spéciaux au sein de son programme de dons : le Compte spécial de dons pour la Palestine, le Compte spécial VIH/SIDA et le Compte spécial pour l'aide alimentaire. L'OFID a pour partenaires des ONG internationales, locales et des structures publiques.

Depuis le lancement des premiers comptes spéciaux de dons en 2002, le financement sous forme de dons de l'OFID a augmenté de façon exponentielle, 5,2 millions de dollars en 2001 contre 31 millions de dollars en 2006. La procédure pour soumettre une proposition est très souple : online à tout moment dans l'année.

<http://www.ofid.org/>

- **L'Arab Gulf Fund for United Nations Development Organisations (AGFUND)** créé en 1980 par l'Arabie Saoudite et le soutien des Emirats Arabes Unis, du Royaume de Bahreïn, du Royaume d'Arabie Saoudite, du Qatar, du Sultanat d'Oman et du Koweït. AGFUND travaille principalement dans le domaine du développement : lutte contre la pauvreté, éducation, santé ; les femmes et les enfants sont les bénéficiaires cibles du Fonds. Le Fonds intervient également dans le secteur de l'assistance humanitaire. Il accorde des subventions aux agences des Nations Unies mais aussi aux organisations internationales (Bureau International du Travail - organisme rattaché à l'ONU, Comité International de la Croix Rouge etc.) et aux ONG arabes. Pour en bénéficier, une ONG doit demander une accréditation comme partenaire du Fonds. Pour cela il faut adresser une lettre de demande ainsi qu'une copie des statuts de l'association qui prouvent que l'organisation a une expérience de plus de 5 ans.

<http://www.agfund.org/en/Pages/default.aspx>

- **Dubai Cares** est un organisme international de développement créé en 2007. Aujourd'hui, il est présent dans 24 pays en voie de développement et a constitué un fond d'un milliard pour le soutien principalement à l'éducation primaire et l'eau et l'assainissement. Il a développé des partenariats avec différentes organisations comme l'UNICEF, Save the Children, OXFAM, CARE international, Plan, Water Aid et MSF qui se sont concrétisés par le financement par exemple de : 19 millions de dollars pour 5 ans à Care international ; 4,8 millions de dollars pour Save the Children pour soutenir l'éducation primaire au Yémen ; 16,6 millions de dollars pour 5 ans à Save the Children pour soutenir l'éducation primaire au Soudan ; 6,7 millions de dollars pour un programme de deux ans à l'UNICEF pour la construction d'école et le soutien à la formation des instituteurs au Soudan ; 3,2 millions de dollars pour un programme de deux ans d'assistance au Niger au travers de MSF.

Les demandes de subventions peuvent se faire tout au long de l'année par envoi d'une concept note de 3-4 pages par mail mais là aussi il faut un minimum de 5 années d'expérience pour être éligible.

<http://www.dubaicare.ae/en>

Analyse :

- Certains pays du Golfe sont devenus très actifs dans le domaine de l'aide ; en 2008, l'Arabie Saoudite a été classée 3ème donateur pour l'aide humanitaire après les Etats-Unis et la Commission européenne.
- Ces donateurs présentent des avantages importants en termes d'opportunités de financement : les sommes allouées aux ONG dépassent les montants généralement alloués par les bailleurs traditionnels avec des montants de plusieurs millions ou dizaines de millions de dollars.
- Mais ils présentent aussi un certains nombres de contraintes :
 - La proximité géographique et/ou religieuse des interventions proposées font partie des critères d'éligibilité à respecter pour obtenir un financement.
 - Les ONG doivent souvent passer par une phase assez longue de rapprochement du bailleur afin de se faire connaître.
 - Selon une étude publiée en 2009 par le Groupe URD³⁹, ils sont considérés comme des donateurs très exigeants. Ils financent sur base de propositions de projet et de budgets

³⁹ "Les bailleurs émergents de l'aide humanitaire, Le cas des pays du Golfe"

détaillés. Ils demandent des rapports d'activité et financiers réguliers y compris pour les donations en nature. Ils effectuent souvent un suivi technique continu et pointu, désirant dans certains cas être informé sur les résultats des appels d'offres, voulant être consulté pour tout changement ou toute modification d'activité et de résultats. Ils vérifient souvent la bonne mise en œuvre en envoyant du personnel technique sur le terrain.

- Il faut être une ONG internationale reconnue pour obtenir leur financement. Ces bailleurs ne correspondent pas au profil des petites et moyennes structures.

CONCLUSION

Ce tour d'horizon des bailleurs de fonds nous a permis de faire le point sur plus de 150 mécanismes de financements dont 60 étrangers. Que ressort-il ?

- **une évolution quant au niveau d'accessibilité des ONG françaises aux bailleurs de fonds étrangers**⁴⁰ : 50% des mécanismes de financement proposés par les coopérations bilatérales sont ouverts aux associations non ressortissantes de ces pays et ce taux passe à près de 83% chez les Agences des Nations Unies et autres Banques de développement. Des Agences qui ne proposaient aucune subvention aux ONG françaises en proposent à ce jour, c'est le cas de : ONUSIDA, FAO, OIT, OCHA, Banque Africaine de Développement (Facilité Africaine de l'Eau), Banque Interaméricaine de Développement (MIN).... De nouveaux mécanismes sont apparus : Haut Commissariat aux droits de l'homme (programme ACT), UNDEF (Trust Fund), Fonds Mondial pour l'Environnement, Congo Bassin Forest Fund (BafD, DfiD, NORAD)...
- **une évolution quant aux thématiques que souhaitent financer les donateurs étudiés** : tandis qu'au niveau des coopérations bilatérales l'évolution est moins marquée (c'est le multisectoriel qui prédomine pour 56% des mécanismes étudiés suivi de l'humanitaire à 31 %), en revanche chez les bailleurs multilatéraux les questions d'Environnement/Climat/Biodiversité sont devenues la 2ème thématique par ordre de priorité après l'aide humanitaire (secteur traditionnel du SNU). Cet intérêt grandissant pour l'environnement se retrouve également chez d'autres bailleurs de fonds : les fondations françaises ciblent en 1er l'action sociale mais juste après ce sont encore les questions environnementales qui suivent. Idem pour les Fonds de dotation pour qui l'environnement et la santé sont à égalité au 1er rang des thématiques ciblées.

En conclusion, quels conseils pouvons-nous formuler pour aider une association de solidarité internationale à capter et diversifier ses ressources ?

1. **Respecter le principe de progressivité** : il ressort clairement de notre étude la nécessité pour une ONG d'acquérir suffisamment d'expérience en gestion de cofinancement et de projets pour s'adresser à certains bailleurs. Les bailleurs de fonds ne sont pas un groupe homogène, ils présentent des niveaux de difficultés différents. A l'image d'une pyramide, au bas de celle-ci et parmi les financements les plus facilement accessibles figurent ceux des collectivités locales, des fondations, de l'Ambassade de France, de certaines agences françaises. A l'étage du milieu : les programmes européens hors EuropeAid, les aides bilatérales, les fonds de dotation. Enfin, au sommet de la pyramide on trouvera : EuropeAid, l'AFD, les Banques de développement, les financements multilatéraux, les fonds d'investissement et bailleurs émergents... En termes d'efficacité, il paraît donc souhaitable de ne pas se lancer "à l'assaut" de tous les bailleurs à la fois.
2. **Développer des stratégies de contournement** : si une ONG souhaite, malgré tout, s'adresser à des bailleurs reconnus pour être difficiles d'accès, une stratégie possible pour contourner ces obstacles consiste à intervenir dans le cadre de consortium. Le consortium est une piste intéressante à plusieurs égards : il est plus aisé en effet de réunir l'ensemble des critères d'éligibilités fixés par le bailleur, on augmente également la surface financière des projets, on développe de nouvelles pratiques, etc. Ces programmes multi-acteurs permettent en outre aux ONG de collaborer avec une autre typologie de partenaires qui favorisent la création de nouvelles complémentarités : entreprises, collectivités territoriales, institution de microfinance, universités, centre de recherche, etc.
3. **Accentuer la prospection des opportunités de financement via le terrain** : la majorité des financements institutionnels internationaux des ONG françaises sont obtenus directement sur le terrain. Il est vrai que de nombreuses lignes de financements sont aujourd'hui décentralisées. Ces bailleurs doivent décaisser leurs enveloppes financières au mieux et sont pour cela très enclins à rencontrer, échanger avec les représentants des ONG. La proximité géographique des personnes multiplie les occasions de dialoguer autour des idées de projets ce qui facilite grandement la connaissance réciproque et les chances d'obtenir un financement.

⁴⁰ À noter que si le niveau d'accessibilité s'améliore, la modalité privilégiée reste encore la négociation sur le terrain

4. **Investir en recherches** : pour affiner les connaissances sur les bailleurs : rôle, valeurs et spécificités de ces donneurs et pour mieux identifier les opportunités de financement les moins sollicitées. Une cinquantaine d'ONG françaises se "partagent" les subsides d'EuropeAid, elles sont une vingtaine à bénéficier des fonds de la DG ECHO, idem pour le Centre De Crise et une quarantaine pour l'AFD sur plusieurs milliers d'associations de solidarité internationale répertoriées par le CNRS⁴¹. C'est dire le niveau de concurrence auquel sont soumis les ONG sur les lignes "classiques" de financement. Il faut donc investir en temps et en ressources humaines pour parvenir à sortir des "sentiers battus". Nous l'avons observé en réalisant ce guide, des sources de financements additionnelles existent et sont souvent sous utilisées. En 2005, les autres DG qu'EuropeAid ou ECHO ne représentaient que 2,7% du total des ressources publiques internationales des ONG françaises. Or, on sait qu'il existe plus de 300 programmes d'actions européens qui proposent des subventions.
5. **Solliciter davantage les fonds privés** : ils ont de multiples avantages car ils sont facilement mobilisables, ils permettent l'identification de projets, ils permettent de "boucler" les partenariats financiers avec les bailleurs publics, ils présentent moins de contraintes administratives et plus de flexibilité financière.

Finalement, tout l'enjeu pour les ONG est de parvenir à bâtir une réelle stratégie de recherche de financements qui garantisse à la fois la pérennité de leurs actions et préserve leur indépendance.

⁴¹ « l'état des associations – le paysage associatif français et ses évolutions » (2005 CNRS- Matisse) estime à 40 800 le nombre d'associations relevant de « l'action caritative et humanitaire», c'est-à-dire d'une action de solidarité nationale (en France) et internationale.

Annexes :

BASE DE DONNEES EN LIGNE

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Coordination SUD' website. The page is titled 'Financements' and features a search interface with the following elements:

- Navigation Menu:** Coordination SUD, Membres, Partenaires, Presse, ONGrama, Contacts.
- Search Filters:**
 - Limiter à un type de financement : Tous les types de financements
 - Limiter à un thème : Tous les thèmes
 - Limiter à une localisation géographique : Toutes les localisations géographi
- Search Results:**
 - Fonds de soutien aux partenariats entre Organisations de Solidarité Internationales Françaises et Américaines:** L'ambassade de France aux États-Unis soutient des projets de partenariats entre ONG françaises et américaines. Includes a logo for 'Fonds de Solidarité Internationale'.
 - Mitsubishi Corporation – International Contributions Program:** Appel à projets 2012 visant à soutenir un projet favorisant l'entrepreneuriat et l'emploi des jeunes au Sénégal. Includes the Mitsubishi Corporation logo.
 - EuropeAid – appels à propositions – 16/02/12:** Liste des appels à propositions actuellement ouverts aux ONG françaises ou à leurs partenaires. Includes the European Union flag logo.
- Left Sidebar:** Focus (Elections 2012, Dialogue structuré, G8-G20 français 2011, En route vers Busan), Appui aux ONG (Accès aux financements, Stratégies d'alliance, Appui à l'organisation, FRIO), Plaidoyer (Agriculture & Alimentation, APD, Climat, Diplomatie non gouvernementale, Education, Europe, Forum Social Mondial, G8 / G20, Genre, Humanitaire, Partenariat ONG/Pouvoirs publics, Santé), Coopération (Internationales, Européennes, Nationales).
- Right Sidebar:** Recherche (Rechercher..., recherche avancée), Appels d'offres, Newsletters, Emploi & mission, Partenariats ONG-Entreprises, Boîte à outils (Actualités, Agenda, Formations, Financements, Prestataires, Organismes ressources, Documents ressources, Analyses et positions), Voir aussi, Actualités (Codéveloppement Mali – Appel à Propositions Développement local 2012), Nuage de thèmes (Agriculture Alimentation, APD et financements innovants, Droits).

AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS DESTINES A DES PROJETS EXECUTES EN FRANCE ET EN EUROPE

Le Fonds Européen de Développement Régional

Le FEDER touche à 4 grands domaines d'intervention : recherche, communication, environnement et transport. Ayant que peu de lien avec les activités menées par les ONG nous n'avons pas inclus le FEDER dans la base de données. Néanmoins pour tout renseignement complémentaire vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Configuration-Generale-Pages-secondaires/FEDER>

Le Fonds Social Européen

Le FSE est l'instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Il soutient les politiques nationales et territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre l'exclusion. Ces thèmes peuvent correspondre aux attentes de certaines ONG mettant en œuvre des projets en France pour des publics cibles tels que les populations résidant en zone urbaine sensible, les populations en situation d'illettrisme, les travailleurs handicapés, les populations en milieu rural, femmes, immigrés, jeunes....

Les autorités françaises ont établi un Programme Opérationnel (PO) national pour le FSE qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique européenne (il fixe les actions et les acteurs éligibles). Tous vos projets doivent donc être en conformité avec le PO.

Il faut savoir que l'autorité de gestion du PO est le Ministère chargé de l'emploi (Délégation à l'emploi et à la formation professionnelle) mais que sa mise en œuvre est déconcentrée à plus de 85 % au niveau régional (les Préfets de région sont désignés autorités de gestion déléguées) ; cela implique que pour un projet en région vous devez prendre contact pour tout renseignement avec la section DIRECCTE de votre région et que pour un projet au niveau national (impliquant au moins 3 régions) vous devez contacter le Ministère.

A retenir : le FSE ne finance aucun projet depuis Bruxelles.

Le programme "Education Tout au long de la Vie"

Il s'agit d'un programme-cadre composé de plusieurs programmes spécifiques. Parmi ceux-ci le sous-programme GRUNDTVIG, qui cible les personnes les plus vulnérables afin de les mener vers le chemin d'une insertion professionnelle. Certaines de ces actions sont « centralisées » ce qui signifie que les demandes de projets doivent être soumises à l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" de l'UE et que d'autres sont « décentralisées », ce qui signifie que les demandes de subventions doivent être soumises à l'agence nationale de chaque pays participant.

Pour la France il s'agit de : l'Agence Europe-Education-Formation France qui est un groupement d'intérêt public (GIP) sous la tutelle de trois ministères : Enseignement supérieur et Recherche ; Education nationale, Jeunesse et Vie associative ; Travail, Emploi et Santé.

Statistique 2010 : sur 183 demandes de subvention reçues par l'Agence française pour des "Partenariats éducatifs" (projets de 2 ans avec 3 partenaires européens), 54% ont été retenus soit 100 contrats signés pour un montant de 1 895 000 €.

Le programme "LIFE+"

Life+ est un instrument financier européen pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'environnement. Ce programme soutient également le 6ème programme d'action pour l'environnement (PAE) et vise particulièrement à protéger la nature et la biodiversité, à lutter contre le changement climatique et à améliorer la qualité de vie. Il soutient les activités opérationnelles des ONG impliquées dans ce domaine.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est le point de contact en France. Les dossiers sont donc à envoyer au Ministère qui les transmet par la suite à la DG-Environnement (Commission Européen) pour la sélection des projets.

Le Ministère a mandaté "ENVIROPEA" jusqu'en 2013 pour apporter gratuitement une aide méthodologique aux porteurs de projet. La demande d'assistance se fait auprès de lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr. ENVIROPEA propose divers types d'appui : des formations, pour vous permettre de situer votre activité dans le contexte européen, une assistance pour définir une stratégie vous permettant de donner une dimension européenne à vos projets (recherche de financements adaptés, assistance au montage de projets), une mission de conseil lors de la rédaction de votre dossier de financement européen (construire et rédiger une proposition gagnante), un appui lors de la mise en œuvre de vos projets européens (bénéficier d'une expertise européenne notamment lors de vos relations avec la Commission).

Il y a généralement 1 seul appel à projets par an publié entre les mois de février/mars.

Statistique : le taux de succès tous volets confondus est de 52% mais globalement les ONG bénéficiaires de subventions sont minoritaires par rapport aux autres catégories d'acteurs éligibles.

Le programme " Droits fondamentaux et citoyenneté"

Le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté" s'inscrit dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" (2007-2013). Il est géré exclusivement par la DG Justice. Il vise notamment :

- le soutien des organisations non gouvernementales et d'autres organismes de la société civile dans la promotion des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la démocratie ;
- le combat du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme

Il finance des projets transnationaux faisant intervenir deux États membres au moins (sous la forme de subventions à l'action à l'issue d'un appel à propositions) ainsi que les activités des organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un objectif s'inscrivant dans le cadre des objectifs généraux du programme (sous la forme de subventions de fonctionnement à l'issue d'un appel à propositions).

Il y a généralement 1 appel à projets par an (au 1er trimestre de l'année) La décision n'est communiquée qu'au 4ème trimestre : circuit assez lent ! Le taux de cofinancement est de 80%.

Le programme "DAPHNE III"

Il fait partie du programme général « Droits fondamentaux et justice » (2007-2013) géré exclusivement par la DG Justice. Son objectif spécifique est de contribuer à prévenir et à combattre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en prenant des mesures préventives et en offrant une assistance et une protection aux victimes et aux groupes à risque.

Le programme présente plusieurs intérêts :

- 1- il vise en particulier à assister et encourager les ONG et les autres organisations qui se mobilisent contre la violence, et à créer des réseaux multidisciplinaires en vue de renforcer la coopération des ONG
- 2- il offre un accès à des subventions d'action (pour des projets) mais aussi à des subventions de fonctionnement (pour soutenir des acteurs).
- 3- le taux de cofinancement va jusqu'à 80%

Généralement, 1 appel à projets par an publié au cours du 1er semestre. Pour répondre à un appel à proposition, le porteur de projet doit monter un partenariat avec une organisation d'un autre Etat éligible.

Un Toolkit est à votre disposition pour vous aider dans le montage du projet, la recherche de partenaires européens, il fournit également une base de données des projets financés.

Le programme " Prévenir la consommation de drogue et informer le public "

Il s'inscrit dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" (2007-2013) et est géré exclusivement par la DG Justice.

Il apporte un soutien financier aux projets destinés à échanger et à partager les meilleures pratiques à travers l'UE afin d'améliorer la qualité des services de prévention et de traitement, de réduire les dommages sanitaires liés à la drogue et de prévenir la consommation de drogue.

Ce programme nous a semblé intéressant pour des actions menées en Europe en faveur des groupes de personnes exposés aux conséquences de la consommation de drogue et notamment : les jeunes, les femmes, les groupes de personnes vulnérables et les personnes résidant dans des zones socialement défavorisées etc.

Ce programme apporte un soutien financier aux actions transfrontalières exécutées par des ONG ayant au minimum 2 années d'existence légale.

Le programme " Santé"

La gestion du 2ème programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013) est déléguée par la DG SANCO à l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs installée au Luxembourg. L'Agence exécute les tâches liées aux subventions de projets, aux subventions de fonctionnement, aux subventions d'actions conjointes, aux subventions de conférences et aux conventions de subventions directes avec des organisations internationales. Les pays participants ont désigné des Points Focaux Nationaux (PFN) chargés d'aider les candidats potentiels à l'échelon local. Ils diffusent les informations sur les appels à propositions et sur les appels d'offres, distribuent la documentation et fournissent des conseils sur les questions contractuelles. En France il s'agit du Ministère de la Santé.⁴²

Il comporte parmi ses objectifs celui de promouvoir la santé notamment en réduisant les inégalités en la matière.

Tous les projets proposés doivent être conforme au plan de travail et à l'appel de propositions en cours qui peuvent être téléchargés du site web de l'Agence exécutive.

Tous les projets devant avoir une composante transnationale, les projets retenus associeront toujours plusieurs organisations de tous les pays participants. Le candidat chef de file (ou « partenaire principal ») assure la coordination globale ; d'autres organisations (ou « partenaires associés ») sont responsables d'un ou de plusieurs lots.

Le taux de cofinancement de l'Union ne peut dépasser 60 %, mais il peut atteindre 80 % lorsqu'une proposition remplit les critères d'utilité exceptionnelle.

Statistique 2009 : le montant moyen des subventions allouées aux projets santé était de 600.000 euros mais le taux d'acceptation des projets par mécanismes de financement est assez faible Cf. tableau ci dessous :

⁴² Ministère de la santé, Bureau Affaires Européennes et Internationales, M. Alexandre DE LA VOLPILIERE 14, avenue Duquesne 75350 Paris Tel: +33.1.40.56.44.94 E-mail: alexandre.de-la-volpiliere@sante.gouv.fr

Financing mechanism * Evaluation committee Decision Crosstabulation

			Evaluation committee Decision			Total
			Not accepted	Accepted	Reserve List	
Financing mechanism	Project	Count	135	34	10	179
		% within Financing mechanism	75,4%	19,0%	5,6%	100,0%
	Operating Grant	Count	7	8	4	19
		% within Financing mechanism	36,8%	42,1%	21,1%	100,0%
	Conference	Count	25	12	4	41
		% within Financing mechanism	61,0%	29,3%	9,8%	100,0%
	Joint Action	Count	0	4	0	4
		% within Financing mechanism	,0%	100,0%	,0%	100,0%
Total		Count	167	58	18	243
		% within Financing mechanism	68,7%	23,9%	7,4%	100,0%

Source: Call for proposals evaluation report 2009 - EAHC

Selon le rapport d'évaluation 2009, 21.4% des bénéficiaires sont des ONG.

Voici un exemple de projet financé avec le soutien de la DG Sanco :

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/MdM_Observatoire_europeen_Rapport_2008.pdf



La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

14, passage Dubail • 75010 Paris
www.coordinationsud.org

Avec le soutien de



Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs